

LISTE DE CONTRÔLE DE DOCUMENTS (SOCIÉTÉ)

NOM DE L'ENTITÉ : _____

DATE : _____

Cette liste de contrôle représente l'un des formulaires que vous devrez nous faire parvenir avec votre formulaire de souscription. Veuillez indiquer votre nom et la date dans le coin supérieur droit. Assurez-vous de remplir ce document et de le joindre à vos documents de souscription en tant que **page de couverture**.

Cochez chaque élément de la liste de contrôle qui s'applique à vous et joignez la liste de contrôle à vos documents.

Formulaires (à être remplis et soumis par tous les investisseurs)

1.	Demande d'ouverture de compte – remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>
2.	Formulaire de souscription – rempli et signé par le ou les directeurs de l'entreprise	<input type="checkbox"/>
3.	W-8BEN-E (Certificat de statut d'un bénéficiaire effectif relativement à la retenue et déclaration fiscale des États-Unis)	<input type="checkbox"/>
4.	Un chèque de société ou une traite bancaire**, à l'ordre de Trez Capital Yield U.S. (CAD) Limited Partnership pour le montant du prix de souscription	<input type="checkbox"/>
5.	Un chèque annulé de la société si vous souhaitez que nous déposions directement le chèque de distribution	<input type="checkbox"/>
6.	Une photocopie de la page de biodonnées du passeport du directeur ou une photocopie du recto et du verso du permis de conduire	<input type="checkbox"/>
7.	Une photocopie du justificatif de domicile actuel du directeur (p. ex., facture de service public récente)	<input type="checkbox"/>
8.	Pour une société , une résolution d'entreprise remplie, datée et signée par le(s) directeur(s) de l'entité, et une copie de ce qui suit : - certificat de constitution - statuts - certificat de solvabilité (daté de moins de 24 mois)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
9.	Si vous effectuez un placement de 150 000 \$ ou plus, alors passez à l'étape 12. INVESTISSEMENT MISANT SUR LA DISPENSE DE 150 000 \$	<input type="checkbox"/>

**Veuillez noter que toutes les traites bancaires nécessitent une preuve de la source des fonds (donc une copie du reçu bancaire indiquant le nom de l'investisseur).

Documents supplémentaires (à soumettre uniquement par les investisseurs des catégories 10 et 11)

10.	Si vous investissez moins de 150 000 \$, et misez sur LA DISPENSE DE NOTICE D'OFFRE et résidez dans les provinces suivantes :		
a.	Alberta, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec ou Saskatchewan	veuillez remplir, dater et signer : Reconnaissance de risque (Formulaire 45-106F4) [Annexe « A »]	<input type="checkbox"/>
b.	Manitoba, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Île-du-Prince-Édouard ou Yukon	veuillez remplir, dater et signer ce qui suit : Reconnaissance de risque (Formulaire 45-106F4) [Annexe « A »] Certification d'investisseur admissible [Annexe « B »]	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
11.	Si vous investissez moins de 150 000 \$ et misez sur LA DISPENSE POUR INVESTISSEUR QUALIFIÉ :		
		veuillez remplir, dater et signer : Certification d'investisseur qualifié [Annexe « C »]	<input type="checkbox"/>

Instructions d'envoi postal (liste de contrôle de documents à remplir et à soumettre par tous les investisseurs)

12.	Joignez la liste de contrôle aux documents (selon l'ordre établi ci-dessus) dans une enveloppe cachetée et envoyez par la poste à : Investor Services Trez Capital Fund Management Limited Partnership 1700-745 Thurlow Street Vancouver, BC V6E 0C5	AUTORISATION DU COMPTE (AUX FINS INTERNES SEULEMENT) DATE D'AUTORISATION : _____ SIGNATAIRE AUTORISÉ : _____ DISPENSE : _____
-----	--	---

1. TYPE DE COMPTE

Veillez indiquer le type de compte que vous souhaitez ouvrir. Si vous souhaitez ouvrir plus d'un compte, veuillez remplir une demande séparée pour chaque nouveau compte. Si vous représentez un régime de pension, un fonds d'investissement, une banque ou un autre établissement, veuillez remplir la demande d'ouverture de compte pour les établissements, régimes de pension et fonds d'investissement. Des copies des demandes d'ouverture de compte sont disponibles sur notre site Web www.trezcapital.com.

- Société
 Société en commandite simple
 Fiducie testamentaire/succession
 Autre fiducie (*Inter Vivos*)
 Entreprise individuelle
 Compte en espèces :
 CAD
 USD

L'entité ou la partie liée a-t-elle déjà un compte chez Trez Capital Fund Management Limited Partnership? Oui Non

Si oui, veuillez indiquer le numéro du compte : _____ et le nom du produit de placement : _____.

2. À PROPOS DE L'ENTITÉ

Nom légal de l'entité (le « demandeur »)	Structure de l'entité (fiducie, société en commandite, société, etc.)	
Adresse municipale de l'entité		
Ville	Province	Code postal
Numéro de téléphone	Adresse de courriel	
Date et instance de constitution	Numéro d'identification d'entreprise/de fiducie	
Adresse postale (si différente de l'adresse ci-dessus)		
Nom de la personne-ressource	Titre	
Nature des activités de l'entité	Site Web de l'entité	

3. PROFIL FINANCIER

VALEUR NETTE ESTIMÉE DE L'ENTITÉ :

A. Actifs financiers nets ¹ :	%	de possession	B. Actifs nets :	%	de possession
Argent comptant _____	\$	_____ %	Actifs financiers nets (de : A) _____	\$	_____ %
+ placements/actifs financiers _____	\$	_____ %	+ autres actifs ² _____	\$	_____ %
- dette sur les actifs financiers _____	\$	_____ %	- dette _____	\$	_____ %
= actifs financiers nets _____	\$	_____ %	= actifs nets _____	\$	_____ %

¹ Les actifs financiers comprennent la trésorerie et les titres, ainsi que les contrats d'assurance, dépôts, et preuves de dépôts qui ne sont pas des titres en vertu de la législation sur les titres, exprimés à leur valeur réalisable avant impôts.

² Biens immobiliers, placements de l'entreprise.

BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS

Revenu annuel net de l'entité (avant impôts)	Année civile actuelle ³	Dernière année civile	Année civile avant la dernière
Bénéfice avant impôts	_____ \$	_____ \$	_____ \$

³ Uniquement ce qui est attendu.

SOURCE DES FONDS

Quelle est la source des fonds pour le placement?

- recettes de l'entreprise
 appréciation des actifs
 vente d'actifs
 autre _____

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Actions cotées en bourse	_____ %
Fonds communs	_____ %
Revenu fixe	_____ %
Titres exemptés	_____ %
Autre (veuillez préciser) _____	_____ %
= total du portefeuille de placement	100 %

Adresse du domicile	Profession
---------------------	------------

Ville	Province	Code postal
-------	----------	-------------

Phone Number	Adresse de courriel
--------------	---------------------

Nom de famille	Initiale	Prénom
----------------	----------	--------

Adresse du domicile	Profession
---------------------	------------

Ville	Province	Code postal
-------	----------	-------------

Numéro de téléphone	Adresse de courriel
---------------------	---------------------

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF – FIDUCIAIRE

Nom de famille	Initiale	Prénom
----------------	----------	--------

Adresse du domicile	Profession
---------------------	------------

Ville	Province	Code postal
-------	----------	-------------

Numéro de téléphone	Adresse de courriel
---------------------	---------------------

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF – CONSTITUANT

Nom de famille	Initiale	Prénom
----------------	----------	--------

Adresse du domicile	Profession
---------------------	------------

Ville	Province	Code postal
-------	----------	-------------

Numéro de téléphone	Adresse de courriel
---------------------	---------------------

6. INVESTISSEUR ET PROFIL DE RISQUE

COMMENT CHOISIR UN FONDS DE PLACEMENT HYPOTHÉCAIRE – Lorsque vous choisissez un fonds d'investissement hypothécaire, vous avez deux objectifs principaux : tolérance au risque et exigences de rendement. Ces deux objectifs tirent dans des directions opposées, puisque la plupart des entités veulent un rendement élevé assorti d'un faible risque. Malheureusement, la plupart du temps un rendement plus élevé s'accompagne d'un risque plus élevé. En raison de ce conflit, lors du choix d'un fonds d'investissement hypothécaire, une entité est souvent tiraillée entre le risque qu'elle est disposée à courir et le rendement qu'elle a besoin d'obtenir pour atteindre ses objectifs financiers. Ainsi, le questionnaire ci-après nous aidera à évaluer votre tolérance au risque et vos exigences de rendement, pour évaluer si ce placement vous convient. Veuillez vous référer au document d'offre qui définit les risques généralement associés à ce type de placement.

ÉVALUATION DU RISQUE – Les questions suivantes seront posées pour mesurer la tolérance au risque de l'entité et, si possible, pour contrebalancer le rendement que vous aurez besoin d'obtenir dans votre fonds d'investissement hypothécaire. Il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses à ce questionnaire : veuillez cocher chaque fois la réponse qui traduit le mieux ce que vous ressentez.

1. Lequel des énoncés suivants décrirait le plus mieux la philosophie de placement de l'entité?		
a.	L'entité ne peut pas accepter la moindre perte d'argent investi (tolérance zéro au risque).	
b.	L'entité préfère investir dans des placements plus sûrs et à rendement plus faible (faible tolérance au risque).	<input type="checkbox"/>
c.	L'entité est disposée à tolérer une certaine volatilité et les risques associés en ce qui concerne la valeur de son portefeuille de placement hypothécaire, afin d'obtenir des rendements globaux plus élevés à long terme (tolérance moyenne au risque).	<input type="checkbox"/>
d.	L'intérêt essentiel de l'entité se porte sur les rendements élevés à long terme et elle ne se soucie pas de baisses à court terme dans son portefeuille hypothécaire ni de tout risque associé (tolérance élevée au risque).	<input type="checkbox"/>

2. Comment l'entité décrirait-elle sa souplesse dans sa démarche pour atteindre ses objectifs financiers?		
a.	L'entité doit atteindre ses objectifs financiers dans un délai précis.	<input type="checkbox"/>
b.	L'entité espère atteindre ses objectifs financiers pour une certaine date limite, mais elle peut faire preuve d'une certaine souplesse et attendre une à deux années de plus que ses dates limites initiales pour répondre à des besoins monétaires précis.	<input type="checkbox"/>
c.	L'entité comprend qu'elle ne va pas forcément atteindre ses objectifs financiers. Si des objectifs précis n'ont pas été atteints aux dates limites initiales, l'entité ne s'en préoccupera pas outre mesure. Elle réévaluera ses objectifs et soit reportera leur atteinte à une date ultérieure, soit y renoncera entièrement.	<input type="checkbox"/>

3. Quel est le délai de placement que l'entité souhaite fixer?		
a.	0 à 12 mois	<input type="checkbox"/>
b.	1 à 3 ans	<input type="checkbox"/>
c.	3 à 5 ans	<input type="checkbox"/>
d.	Plus de 5 ans	<input type="checkbox"/>

4. Quelle affirmation décrit le mieux les connaissances de l'entité en matière de placement?		
a.	L'entité n'a aucune connaissance et compte exclusivement sur son/ses conseiller(s) financier(s) (aucune connaissance en matière de placement)	<input type="checkbox"/>
b.	L'entité comprend les principes de placement de base, mais ne suit pas activement les marchés financiers (connaissances limitées en matière de placement)	<input type="checkbox"/>
c.	L'entité a une compréhension générale des marchés financiers et suit occasionnellement leur évolution (connaissances moyennes en matière de placement)	<input type="checkbox"/>
d.	L'entité a une bonne compréhension pratique des marchés financiers et suit activement leur évolution (bonnes connaissances en matière de placement)	<input type="checkbox"/>
e.	L'entité a de vastes connaissances, gère son propre portefeuille et suit quotidiennement les marchés financiers (vastes connaissances en matière de placement)	<input type="checkbox"/>

5. Quel est le principal objectif de placement de l'entité?		
a.	Préservation du capital	<input type="checkbox"/>
b.	Revenu	<input type="checkbox"/>
c.	Gains en capital	<input type="checkbox"/>
d.	Autre	<input type="checkbox"/>

Si la réponse est « Autre »,
veuillez fournir une explication :

6. Quel usage envisagez-vous de faire du compte?		
a.	Financement de placements futurs	<input type="checkbox"/>
b.	Diversification du portefeuille	<input type="checkbox"/>
c.	Financement des dépenses opérationnelles au jour le jour	<input type="checkbox"/>
d.	Autre	<input type="checkbox"/>

Si la réponse est « Autre »,
veuillez fournir une explication :

7. L'entité envisage-t-elle d'emprunter de l'argent pour effectuer ce placement?		
a.	Oui	<input type="checkbox"/>
b.	Non	<input type="checkbox"/>
c.	Rembourser votre emprunt en totalité plus tous les intérêts	<input type="checkbox"/>

Si la réponse est « Oui », nous vous informons que vous serez tenu de rembourser votre emprunt en totalité même si la valeur du titre pourrait baisser.

Je comprends par la présente le risque lié au placement.

7. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE/DOCUMENTATION

Information privilégiée

L'un des partenaires, administrateurs, dirigeants, fiduciaires, constituants ou bénéficiaires effectifs est-il le dirigeant ou l'administrateur d'un émetteur dont les titres sont cotés en bourse (« émetteur ») ou d'une filiale d'un émetteur?

Oui Si oui, veuillez indiquer le nom de l'émetteur : _____ Non

L'un des partenaires, administrateurs, dirigeants, fiduciaires, constituants ou bénéficiaires effectifs est-il le propriétaire direct ou indirect ou exerce-t-il un contrôle, individuellement ou comme membre d'un groupe, de plus de 10 % des droits de vote d'un émetteur?

Oui Si oui, veuillez indiquer le nom de l'émetteur : _____ Non

Personne étrangère politiquement exposée/ressortissant national politiquement exposé/chef d'une organisation internationale

L'un des partenaires, administrateurs, dirigeants, fiduciaires, constituants ou bénéficiaires effectifs est-il une personne étrangère politiquement exposée/un ressortissant national politiquement exposé/le chef d'une organisation internationale?

Oui Non. Si oui, indiquez la fonction ou le poste : _____.

Définition : une personne étrangère politiquement exposée (« PPE étrangère ») est une personne qui occupe ou a occupé l'une des fonctions ou l'un des postes suivants dans un État étranger ou au nom de ce dernier :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> a. chef d'État ou chef de gouvernement; b. membre du conseil exécutif du gouvernement ou membre d'un corps législatif; c. ministre adjoint ou rang équivalent; d. ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur; e. fonction militaire avec le rang de général ou un rang supérieur; | <ul style="list-style-type: none"> f. président d'une société publique ou d'une banque d'État; g. chef d'un organisme gouvernemental; h. juge d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre cour de dernière instance; i. chef ou président d'un parti politique représenté à une assemblée législative. |
|--|--|

Définition : un ressortissant national politiquement exposé (« PPE nationale ») est une personne qui occupe ou a occupé au cours de ces cinq dernières années une fonction ou un poste précis au sein du gouvernement fédéral canadien, d'un gouvernement provincial canadien ou d'un gouvernement municipal canadien ou au nom d'un ces gouvernements :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> a. gouverneur général, lieutenant-gouverneur ou chef de gouvernement; b. membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législative; c. ministre adjoint ou rang équivalent; d. ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur; e. fonction militaire avec le rang de général ou un rang supérieur; | <ul style="list-style-type: none"> f. président d'une société qui appartient à 100 % à Sa Majesté le Roi du Chef du Canada ou d'une province; g. chef d'un organisme gouvernemental; h. juge d'une cour d'appel dans une province, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada; i. chef ou président d'un parti politique représenté à une assemblée législative ou maire*. |
|---|---|

* Les gouvernements municipaux comprennent les municipalités, villes, villages et municipalités rurales ou métropolitaines. De ce fait, un maire est le chef d'une municipalité, d'une ville, d'un village ou d'une municipalité rurale ou métropolitaine.

Définition : le chef d'une organisation internationale est une personne qui est soit :

- a. le chef d'une organisation internationale établie par le gouvernement ou les États; soit
- b. le chef d'une institution établie par une organisation internationale.

Cela comprend tout membre de la famille prescrit ou proche collaborateur de cette personne.

Par membre de la famille, il faut entendre l'une des personnes suivantes :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • mère ou père; • enfant; • époux/épouse ou conjoint(e) de fait; | <ul style="list-style-type: none"> • mère/père de l'époux/épouse ou du conjoint/de la conjointe de fait; • frère, sœur, demi-frère, demi-sœur. |
|--|--|

Un proche collaborateur peut être une personne qui est étroitement liée à la personne pour des raisons personnelles ou d'affaires.

Formulaire de détermination de l'existence d'un tiers**Détermination de l'existence d'un TIERS – Ouvrez-vous ce compte au nom d'une autre personne?** Oui Non

Définition d'un tiers :

Un tiers est une personne/entité autre que Trez Capital Fund Management Limited Partnership ou le(s) client(s) dans le compte :

1. qui donne des instructions concernant les placements dans les comptes;
2. qui a un intérêt financier dans le compte ou qui exerce un contrôle sur les actifs du compte;
3. qui effectue des dépôts sur le compte ou à laquelle le produit d'une transaction dûment autorisée est versé.

Une autre personne autre que les signataires autorisés sera-t-elle autorisée à diriger l'activité dans ce compte? Oui Non

Si vous avez répondu par « Oui » à l'une de ces questions, veuillez fournir les informations suivantes sur ce tiers :

Nom du tiers

Adresse du tiers

Date de naissance du tiers (si c'est une personne)

Numéro de constitution et instance de la constitution (si c'est une société)

Activité ou profession principale du tiers

La relation existante entre le titulaire du compte et le tiers

8. FATCA/NCD

Remplissez toutes les sections de ce formulaire (y compris l'annexe) qui s'appliquent à l'entité. Trez doit recueillir les informations de ce formulaire pour ouvrir et tenir un compte financier. Au titre de ce formulaire, une entité comprend une société, une société en commandite, une fiducie, une association, un fonds, une coentreprise, une organisation, un syndicat et une fondation. Si vous avez besoin de spécifier l'information de résidence fiscale de l'entité, voir « Statut de résidence d'une société » sur www.canada.ca ou le folio de l'impôt sur le revenu, S6-F1-C1 : Résidence d'une fiducie ou succession, sur canada.ca/fr/services/impots. Pour plus d'information, voir les rubriques « Informations générales », « Comment remplir cette section 8 » ainsi que « Définitions » à la fin de ce formulaire.

Quel est le pays de résidence de l'entité aux fins de l'impôt? (Cochez toutes les cases applicables et fournissez les détails demandés.)

Canada États-Unis _____ (NIF É.-U.) Autre _____ (Nom du pays) _____ (NIF, le cas échéant).

Si l'entité est une fiducie, veuillez fournir le numéro de compte de la fiducie. _____. Sinon, veuillez fournir le numéro d'entreprise. _____.

Si l'entité ne dispose pas d'un numéro d'identification fiscale (NIF) pour une juridiction en particulier, indiquez-en la raison en cochant l'une des options suivantes :

- Raison 1:** L'entité demandera ou a demandé un NIF, mais ne l'a pas encore reçu.
 Raison 2: La juridiction de résidence fiscale de l'entité n'émet pas de NIF pour ses résidents.
 Raison 3: Autre raison : _____

Point 1 – L'entité est-elle une institution financière?

- Non.** Passez au point 3.
 Oui. Indiquez le « global intermediary identification number » (numéro d'identification d'intermédiaire mondial de l'entité, GIIN) et passez au point 2. GIIN : _____

Si l'entité ne dispose pas d'un GIIN, indiquez-en la raison : _____

Point 2 – L'institution financière répond-elle à tous ces critères?

- Elle est résidente d'une juridiction non partenaire (voir la liste des juridictions partenaires sur cra.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/slps/fnncl/crs/jrsdctns-eng.html).
- Elle tire au moins 50 % de son revenu brut de l'investissement ou des transactions sur des actifs financiers.
- Elle est gérée par une autre institution financière.

- Non.** Passez au point 5.
 Oui. Citez les personnes détenant le contrôle de l'entité à l'annexe et passez au point 5.

Point 3 – L'entité est-elle une personne désignée des États-Unis?

- Non.** Passez au point 4.
 Oui. Indiquez le NIF pour les États-Unis et passez au point 4. NIF : _____

Si vous n'avez pas de NIF pour les États-Unis, en avez-vous demandé un? Oui Non

Point 4 – Veuillez sélectionner l'option qui décrit le mieux l'entité :

- L'entité est une société dont les actions sont régulièrement cotées sur un marché des valeurs mobilières établi. Elle peut aussi être une société liée à cette société. Si c'est le cas, passez au point 5.
 L'entité est engagée dans des transactions ou des affaires actives – moins de 50 % de son revenu brut est un revenu passif et moins de 50 % de ses actifs produisent un revenu passif. Si c'est le cas, passez au point 5.
 L'entité est un gouvernement, une banque centrale ou une organisation internationale (ou une agence d'une organisation internationale). Si c'est le cas, passez au point 5.
 L'entité est une entité non financière active autre que celle décrite dans les trois options précédentes (voir paragraphes d) à i) de la définition de l'entité non financière active). Si c'est le cas, passez au point 5.
 L'entité est une entité non financière passive. Si c'est le cas, citez les personnes détenant le contrôle de l'entité à l'annexe et passez au point 5.

Point 5 – Certification

Je suis signataire autorisé de cette entité et je certifie que les informations fournies dans ce formulaire et l'annexe sont correctes et complètes. Je fournirai à Trez Capital un nouveau formulaire dans un délai de 30 jours après tout changement de circonstances à la suite duquel les informations dans ce formulaire deviendraient incorrectes ou incomplètes.

Nom du signataire autorisé en lettres moulées

Signataire autorisé

Date

Annexe – Personnes détenant le contrôle

Recensez les personnes détenant le contrôle de l'entité. Joignez une liste séparée si vous avez besoin de fournir les informations de plus de deux personnes détenant le contrôle. Prenez soin d'indiquer le type de personnes détenant le contrôle pour chaque personne de votre liste ou de vos formulaires. **Toute personne détenant le contrôle indiquée dans la section 5 doit déclarer si elle est ressortissante des États-Unis ou résidente des États-Unis au titre de l'impôt.**

Personne 1 détenant le contrôle

 Nom de famille Initiale Prénom

 Date de naissance (année/mois/jour)

 Type de personne détenant le contrôle

Adresse de résidence permanente

 Numéro d'appartement – numéro municipal et nom de rue

 Ville

 Province, territoire, État ou pays de la sous-entité

 Code postal ou code ZIP

Adresse postale (uniquement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)

Numéro d'appartement – numéro municipal et nom de rue

Ville
Province, territoire, État ou pays de la sous-entité
Code postal ou code ZIP

Déclaration de résidence fiscale

Cochez toutes les options qui s'appliquent à vous.

La personne détenant le contrôle est un résident fiscal du Canada.
 Si vous avez coché cette case, indiquez le numéro d'assurance sociale de la personne détenant le contrôle. Numéro d'assurance sociale (NAS)

La personne détenant le contrôle est un résident fiscal ou un citoyen des États-Unis.
 Si vous avez coché cette case, indiquez le numéro de sécurité sociale (SSN) des États-Unis. SSN des États-Unis

Si la personne détenant le contrôle n'a pas de SSN des États-Unis, en a-t-elle effectué la demande? Oui Non

La personne détenant le contrôle est un résident fiscal d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis.
 Si vous avez coché cette case, indiquez les juridictions de résidence fiscale de la personne détenant le contrôle ainsi que ses NIF.
 Si la personne détenant le contrôle n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3, comme décrite à la section 8.

Jurisdiction de résidence fiscale Numéro d'identification fiscale Si la personne détenant le contrôle n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.

Personne 2 détenant le contrôle

Nom de famille
Initiale
Prénom

Date de naissance (année/mois/jour) _____

Type de personne détenant le contrôle _____

Adresse de résidence permanente

Numéro d'appartement – numéro municipal et nom de rue

Ville
Province, territoire, État ou pays de la sous-entité
Code postal ou code ZIP

Adresse postale (uniquement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)

Numéro d'appartement – numéro municipal et nom de rue

Ville
Province, territoire, État ou pays de la sous-entité
Code postal ou code ZIP

Déclaration de résidence fiscale

Cochez toutes les options qui s'appliquent à vous.

La personne détenant le contrôle est un résident fiscal du Canada.
 Si vous avez coché cette case, indiquez le numéro d'assurance sociale de la personne détenant le contrôle. Numéro d'assurance sociale (NAS)

La personne détenant le contrôle est un résident fiscal ou un citoyen des États-Unis.
 Si vous avez coché cette case, indiquez le numéro de sécurité sociale (SSN) des États-Unis. SSN des États-Unis

Si la personne détenant le contrôle n'a pas de SSN des États-Unis, en a-t-elle effectué la demande? Oui Non

La personne détenant le contrôle est un résident fiscal d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis.
 Si vous avez coché cette case, indiquez les juridictions de résidence fiscale de la personne détenant le contrôle ainsi que ses NIF.
 Si la personne détenant le contrôle n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3, comme décrite à la section 8.

Jurisdiction de résidence fiscale Numéro d'identification fiscale Si la personne détenant le contrôle n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.

Informations générales

Les comptes financiers détenus par certaines entités non résidentes, et certaines entités contrôlées par des personnes non résidentes et/ou des personnes des États-Unis, doivent être déclarés à l'ARC.

Les informations des comptes déclarées à l'ARC sont communiquées au gouvernement d'une juridiction étrangère dans laquelle une entité ou une personne détenant le contrôle est résidente, ou pour des raisons fiscales lorsque le Canada a conclu un accord d'échange d'informations avec cette juridiction. L'ARC transmet ces informations sur les comptes à l'Internal Revenue Service des États-Unis si une entité est une personne désignée des États-Unis ou si l'une des personnes détenant le contrôle est un ressortissant ou un résident des États-Unis.

Pour savoir si l'institution financière a fourni des informations sur le compte à l'ARC et savoir quelles informations ont été fournies, vous pouvez poser la question à l'institution. Pour savoir si des informations ont été communiquées aux États-Unis ou à une autre juridiction, vous pouvez poser la question à l'ARC.

Comment remplir cette section 8

Identification du titulaire du compte

Utilisez la section 2 pour identifier le titulaire du compte. Parfois, l'adresse d'un titulaire de compte peut différer de son adresse postale. Si c'est le cas, indiquez les deux adresses.

Le **titulaire du compte** est la personne mentionnée ou identifiée comme le porteur du compte financier par l'institution financière qui tient le compte. Toutefois, lorsqu'une personne autre qu'une institution financière détient un compte financier pour le compte d'une autre personne ou pour une autre personne en tant qu'agent, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placements ou intermédiaire, elle n'est pas considérée titulaire du compte. Dans ces cas, le titulaire du compte est la personne pour laquelle le compte est détenu.

Si une fiducie ou une succession est citée comme détentrice d'un compte financier, c'est la fiducie ou la succession qui est titulaire du compte, et non le fiduciaire ou le liquidateur. De même, si une société en commandite est citée comme détentrice d'un compte financier, c'est la société qui est titulaire du compte, et non les partenaires de la société.

Un titulaire du compte inclut aussi toute personne qui peut accéder à la valeur en espèces ou qui peut désigner un bénéficiaire en vertu d'un contrat d'assurance de valeur en espèces ou d'un contrat de rente.

Le **numéro de police/de compte** est le numéro que votre institution financière a attribué à l'entité. Par exemple, marquez le numéro attribué à l'entité (tel qu'un numéro de compte bancaire ou un numéro de police d'assurance) dans cette case. Si vous n'avez pas un tel numéro, laissez la case vide.

Déclaration de résidence fiscale

Utilisez la section 8 pour identifier la résidence fiscale de l'entité et le numéro d'identification fiscale. Si l'entité ne dispose pas d'un tel numéro, indiquez-en la raison. En général, une entité sera résidente fiscale d'une juridiction si en vertu des lois de cette juridiction, elle y paie ou devrait y payer des impôts en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège ou de son lieu de constitution, ou d'un critère similaire. Pour ce formulaire :

- une société en commandite, une société de personnes ou une construction juridique similaire est considérée comme résidant dans la juridiction où son siège est établi;
- une fiducie est considérée comme résidant dans la juridiction où son siège ou son lieu de contrôle est établi;
- une entité qui est un « une personne des États-Unis » est une résidente fiscale des États-Unis.

Les entités qui sont résidentes fiscales dans plus d'une juridiction peuvent s'appuyer sur la règle de bris d'égalité dans les conventions fiscales (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre les cas de double résidence fiscale. Pour plus d'information sur la résidence fiscale, communiquez avec votre conseiller fiscal ou rendez-vous sur oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/#d.en.347760.

Un **numéro d'identification fiscale**, souvent désigné par son abréviation NIF, est une combinaison unique de lettres et de numéros qu'une juridiction attribue à une personne ou à une entité. La juridiction utilise le NIF pour appliquer ses lois fiscales afin d'identifier la personne ou l'entité. Écrivez le NIF sous son format officiel. Pour plus de détails sur les NIF acceptables, rendez-vous sur oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759.

Les raisons de l'absence de NIF qui se classent sous « Raison 3 : Autre raison » incluent le fait de ne pas être admissible pour recevoir un NIF. Néanmoins, si vous êtes admissible pour recevoir un NIF mais que vous n'en avez pas, vous avez 90 jours pour en demander un à votre juridiction de résidence. Vous avez 15 jours après l'avoir reçu pour le transmettre à votre institution financière.

Classification de l'entité

Utilisez la section 8 pour identifier le type d'entité qui est titulaire du compte.

Au point 1, identifiez si l'entité est une institution financière et si elle a un numéro d'identification d'intermédiaire mondial (GIIN). Un GIIN est un identifiant unique que l'Internal Revenue Service des États-Unis attribue aux institutions financières. Les raisons pour lesquelles on ne peut pas avoir de GIIN comprennent le fait d'être une institution financière étrangère considérée comme conforme, ou une institution financière étrangère non partenaire.

Une **institution financière** est un établissement de garde de valeurs, une institution de dépôt, une entité de placement ou une compagnie d'assurance spécifiée. Une entité qui est résidente fiscale du Canada peut se classer comme institution financière uniquement si elle est une institution financière canadienne. Toutefois une entité qui est une institution financière prescrite ne se déclarant pas au Canada peut se classer comme institution financière même si elle n'est pas une institution financière canadienne.

Utilisez le point 2 pour déterminer si l'institution financière est un type d'entité de placement qui doit identifier à l'annexe les personnes détenant son contrôle. Une entité doit remplir l'annexe si elle réside dans une juridiction non partenaire et n'est pas une entité décrite au paragraphe b) de la définition de l'entité de placement.

Utilisez les points 3 et 4 pour déterminer si une entité, autre qu'une institution financière, doit identifier à l'annexe les personnes détenant son contrôle.

Attestation

Prenez soin de remplir l'annexe le cas échéant, et remplissez et signez le point 5 avant de remettre ce formulaire à votre institution financière canadienne.

Annexe – Personnes détenant le contrôle

Utilisez l'annexe pour identifier les personnes détenant le contrôle de l'entité.

Les **personnes détenant le contrôle** d'une entité sont les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur l'entité. En général, le fait qu'une personne exerce un contrôle sur une entité est déterminé d'une manière semblable à celle dont les bénéficiaires effectifs sont identifiés en vertu de la *Loi du Canada sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

Par exemple, une personne est généralement considérée comme détenant le contrôle d'une société si elle détient ou contrôle directement ou indirectement au moins 25 % de la société. Si aucune personne n'est nommée comme détenant l'entreprise, l'administrateur ou un haut dirigeant de la société est considéré comme la personne détenant le contrôle de la société.

Dans le cas d'une fiducie, les personnes détenant le contrôle incluent les constituants, fiduciaires, protecteurs (le cas échéant), bénéficiaires (ou classe de bénéficiaires) et toute autre personne physique exerçant un contrôle final sur la fiducie.

Un constituant, fiduciaire, protecteur ou bénéficiaire d'une fiducie peut être une entité. Si tel est le cas, pour déterminer les personnes détenant le contrôle de la fiducie, il convient d'examiner toute la chaîne de contrôle ou de propriété de l'entité pour identifier les personnes physiques exerçant le contrôle final sur l'entité. Vous devez ensuite signaler toutes les personnes détenant le contrôle de la fiducie que vous avez identifiées. Les établissements financiers peuvent appliquer cette exigence d'une manière semblable à celle utilisée pour identifier les bénéficiaires effectifs en vertu de la *Loi du Canada sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

Dans le cas d'une construction juridique autre qu'une fiducie, les personnes détenant le contrôle sont des personnes occupant des postes équivalents ou similaires.

Écrivez la définition qui décrit le mieux le type de personne détenant le contrôle :

- Propriétaire direct d'une société ou d'une autre personne morale
- Propriétaire indirect d'une société ou d'une autre personne morale (par le biais d'un intermédiaire)
- Administrateur ou haut dirigeant d'une société ou d'une autre personne morale
- Constituant d'une fiducie
- Fiduciaire
- Protecteur d'une fiducie
- Bénéficiaire d'une fiducie
- Autre personne détenant le contrôle d'une fiducie
- Équivalent au constituant d'une construction juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société en commandite)
- Équivalent à un fiduciaire d'une construction juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société en commandite)
- Équivalent à un protecteur d'une construction juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société en commandite)
- Équivalent à un bénéficiaire d'une construction juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société en commandite)
- Autres personnes détenant le contrôle d'une construction juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société en commandite)

Définitions

Entité non financière active

Une entité non financière active est une entité autre qu'une institution financière qui remplit au moins l'un des critères suivants :

- a) Moins de 50 % du revenu brut de l'entité pour l'exercice précédent est un revenu passif et moins de 50 % des actifs détenus par l'entité au cours de l'exercice précédent sont des actifs qui produisent ou sont détenus pour produire des revenus passifs.
- b) Les actions de l'entité sont régulièrement négociées sur un marché de valeurs mobilières établi ou l'entité est liée à une entité dont les actions sont régulièrement négociées sur un marché de valeurs mobilières établi.
- c) L'entité est une entité gouvernementale, une organisation internationale, une banque centrale ou une entité détenue à 100 % par une ou plusieurs de ces entités.
- d) La quasi-totalité des activités de l'entité consiste à détenir (en totalité ou en partie) les actions en circulation d'une ou de plusieurs filiales qui exercent des activités autres que celles d'une institution financière, ou à leur fournir des financements et des services. Toutefois, une entité ne peut bénéficier de ce statut si elle fonctionne (ou se présente) comme un fonds d'investissement. Parmi les fonds d'investissement, on peut citer les fonds de capital-investissement, les fonds de capital-risque, les fonds d'acquisition par emprunt et tout autre véhicule de placement dont l'objectif est d'acquies ou de financer des entreprises et de détenir ensuite des participations dans ces entreprises en tant qu'actifs immobilisés à des fins d'investissement.
- e) L'entité est en phase de démarrage, n'exerce pas encore d'activité et n'a pas d'historique d'exploitation, mais elle investit des capitaux dans des actifs dans l'intention d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière. Ceci est valable tant que l'entité ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier de cette exception plus de 24 mois après la date à laquelle elle a été organisée pour la première fois.
- f) L'entité est en liquidation et n'était pas une institution financière au cours des cinq dernières années, et elle est en train de liquider ses actifs ou de se réorganiser avec l'intention de continuer ou de recommencer des opérations dans une activité autre que celle d'une institution financière.
- g) L'entité s'engage principalement dans des opérations de financement et de couverture avec ou pour des entités liées qui ne sont pas des institutions financières. Elle ne fournit pas de services de financement ou de couverture à une entité qui n'est pas une entité liée. Et ce, tant que le groupe de ces entités liées est principalement engagé dans une activité autre que celle d'une institution financière.
- h) L'entité est une entité à but non lucratif qui remplit toutes les conditions suivantes :
 - i) Elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives. Ou bien elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et est une organisation professionnelle, une ligue commerciale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, une organisation agricole ou horticole, une ligue civique ou une organisation gérée exclusivement pour promouvoir le bien-être social.
 - ii) Elle ne doit pas payer d'impôt sur le revenu dans sa juridiction de résidence.
 - iii) Elle n'a pas d'actionnaires ou de membres ayant un droit de propriété ou un intérêt bénéficiaire dans ses revenus ou ses actifs.
 - iv) Les lois applicables dans la juridiction de résidence de l'entité ou les documents de constitution de l'entité n'autorisent pas la distribution ou l'utilisation des revenus ou des actifs de l'entité au profit d'une personne privée ou d'une entité non caritative autrement que dans le cadre des activités caritatives de l'entité, en tant que paiement d'une compensation raisonnable pour des services rendus ou en tant que paiement représentant la juste valeur marchande d'un bien acheté par l'entité.
 - v) Les lois applicables dans la juridiction de résidence de l'entité ou les documents de constitution de l'entité exigent que, dès que l'entité est liquidée ou dissoute, tous ses actifs soient distribués à une entité gouvernementale ou à une autre entité à but non lucratif. Ou ils seront remis au gouvernement de la juridiction de résidence de l'entité ou à l'une de ses subdivisions politiques.
- i) L'entité est organisée dans un territoire des États-Unis et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents fiscaux de ce territoire.

Institution financière canadienne

Une institution financière canadienne est une entité qui est une institution financière résidant au Canada ou une entité étrangère qui est une institution financière ayant une succursale au Canada. L'entité peut être l'une des entités suivantes :

- a) une banque étrangère autorisée au sens de l'article 2 de la *Loi sur les banques* pour ses activités au Canada, ou une banque à laquelle cette loi s'applique;
- b) une société coopérative de crédit, une caisse d'épargne et de crédit ou une caisse populaire régie par une loi provinciale;
- c) une association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit*;
- d) une coopérative de crédit centrale, au sens de l'article 2 de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, ou une coopérative de crédit centrale ou une fédération de coopératives de crédit ou de caisses populaires qui est régie par une loi provinciale autre qu'une loi édictée par le gouvernement du Québec;
- e) une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives*

de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3 ou par la *Loi sur le Mouvement Desjardins*, S.Q. 2000, c. 77;

- f) une société d'assurance-vie ou une société d'assurance-vie étrangère à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés d'assurance*, ou une société d'assurance-vie régie par une loi provinciale;
- g) une société à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*;
- h) une société de fiducie régie par une loi provinciale;
- i) une société de prêt régie par une loi provinciale;
- j) une entité autorisée par la législation provinciale à négocier des titres ou d'autres instruments financiers ou à fournir des services de gestion de portefeuille, de conseil en placement, d'administration de fonds ou de gestion de fonds;
- k) une entité présentée ou promue auprès du public en tant que véhicule de placement collectif, fonds commun de placement, fonds négocié en bourse, fonds de capital-investissement, fonds spéculatif, fonds de capital-risque, fonds d'acquisition par emprunt ou véhicule de placement similaire établi pour investir ou négocier des actifs financiers et géré par une entité visée au point j) ci-dessus;
- l) une entité qui est une chambre de compensation ou une agence de compensation;
- m) un service ou un agent de la Couronne ou d'une province qui accepte des obligations de dépôt.

Entité de placement

Il existe deux types d'entités qui peuvent être considérées comme des entités de placement :

- a) une entité qui exerce principalement une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour le compte d'un client :
 - i) la négociation d'instruments du marché monétaire (tels que les chèques, les effets, les certificats de dépôt et les produits dérivés), de devises, d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices, de valeurs mobilières ou de contrats à terme sur matières premières;
 - ii) la gestion de portefeuilles individuels et collectifs; ou
 - iii) investir, administrer ou gérer des actifs financiers ou de l'argent pour d'autres personnes;
- b) une entité dont le revenu brut provient principalement de l'investissement, du réinvestissement ou de la négociation d'actifs financiers. L'entité est gérée par une autre entité qui est une institution de dépôt, un établissement de garde de valeurs, une compagnie d'assurance spécifiée ou le premier type d'entité de placement décrit au point a) ci-dessus.

Revenu passif

Le revenu passif inclut généralement le revenu tiré de la détention de biens tels que :

- les dividendes;
- les intérêts;
- le revenu équivalent aux intérêts;
- les loyers et redevances (cela n'inclut pas les loyers et redevances obtenus dans la conduite d'une affaire, au moins en partie, par des employés d'une société non financière);
- les annuités ou rentes;
- l'excédent de gains par rapport aux pertes résultant de la vente ou de l'échange d'actifs financiers, qui se traduit par un revenu passif;
- l'excédent de gains par rapport aux pertes résultant de transactions (y compris les contrats à terme, les contrats à terme de gré à gré, les options et les transactions similaires) dans tout actif financier;
- l'excédent de gains sur des devises étrangères par rapport à des pertes sur devises étrangères;
- le produit net de swaps;
- les montants reçus en vertu de contrats d'assurance comportant une valeur de rachat.

Entité non financière passive

Une entité non financière passive est une entité qui :

- a) n'est pas une institution financière ou une entité non financière active;
- b) est une entité de placement décrite au paragraphe b) de la définition de l'entité de placement; ou
- c) est une société en commandite ou une fiducie étrangère assujettie à la retenue d'impôt à la source en vertu des réglementations du département du Trésor des États-Unis.

Entité liée

Une entité est considérée comme étant liée si une entité contrôle l'autre ou si les deux entités sont placées sous un contrôle commun (« le groupe d'entités liées »). Le contrôle signifie la propriété directe ou indirecte :

- a) dans le cas d'une société, plus de 50 % des voix et de la valeur;
- b) dans le cas d'une fiducie, une participation en tant que bénéficiaire de la fiducie d'une juste valeur de marché qui est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations en tant que bénéficiaire de la fiducie;
- c) dans le cas d'une société de personnes, la participation dans un membre de la société qui donne droit au membre à plus de 50 % du revenu ou de la perte de la société, ou des actifs (déduction faite de tout passif) si la société cessait d'exister;

Dans le cas de deux entités qui sont des entités de placement décrites au paragraphe b) de la définition de l'entité de placement, ces deux entités sont considérées comme des entités liées si elles sont sous une direction commune et si cette direction doit répondre aux obligations de diligence raisonnable des entités de placement.

Personne désignée des États-Unis

Une personne désignée des États-Unis est une personne des États-Unis autre que les entités suivantes :

- a) une société dont les actions sont régulièrement cotées sur un ou plusieurs marchés de valeurs mobilières établis;
- b) une société qui est membre du même groupe affilié élargi, tel que défini à l'article 1471(e)(2) du code des impôts des États-Unis (*Internal Revenue Code*) en tant qu'entreprise décrite au point a) ci-dessus;
- c) les États-Unis ou toute agence ou tout instrument des États-Unis;
- d) un État des États-Unis, un territoire américain, une subdivision politique de l'un de ces États, ou une agence ou un instrument détenu à 100 % par l'un ou plusieurs de ces États;
- e) une organisation qui ne doit pas payer d'impôt en vertu de l'article 501(a) du *code des impôts* des États-Unis ou un plan de retraite individuel tel que défini à l'article 7701(a)(37) du *code des impôts* des États-Unis;
- f) une banque au sens de l'article 581 du *code des impôts* des États-Unis;
- g) une fiducie de placement immobilier telle que définie à l'article 856 du *code des impôts* des États-Unis;
- h) une société de placement réglementée telle que définie à l'article 851 du code des impôts des États-Unis ou une entité inscrite auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en vertu de la loi *Investment Company Act de 1940* des États-Unis;
- i) un fonds fiduciaire commun tel que défini à l'article 584(a) du *code des impôts* des États-Unis;
- j) une fiducie qui ne doit pas payer d'impôt en vertu de l'article 664(c) du *code des impôts* des États-Unis ou qui est décrite à l'article 4947(a)(1) du *code des impôts* des États-Unis;
- k) un négociant en valeurs mobilières, en matières premières ou en instruments financiers dérivés (y compris les contrats à principal notionnel, les contrats à terme, les contrats à terme de gré à gré et les options) qui est inscrit en tant que tel en vertu des lois des États-Unis ou de l'un de ses États;
- l) un courtier tel que défini à l'article 6045(c) du *code des impôts* des États-Unis;
- m) une fiducie exonérée d'impôt dans le cadre d'un régime décrit à l'article 403(b) ou à l'article 457(b) du *code des impôts* des États-Unis.

Personne des États-Unis

Une personne des États-Unis est l'une des personnes suivantes :

- a) un citoyen américain ou une personne qui réside aux États-Unis;
- b) une société de personnes ou de capitaux constituée aux États-Unis ou en vertu de la législation des États-Unis ou de l'un de ses États;
- c) une fiducie, si
 - i) un tribunal des États-Unis aurait le pouvoir, en vertu de la loi applicable, de rendre des ordonnances ou des jugements sur la quasi-totalité des questions relatives à l'administration de la fiducie; et
 - ii) une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie.
- ci) la succession d'une personne qui est un citoyen ou un résident des États-Unis.

9. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les conditions suivantes définissent la relation entre Trez Capital Fund Management Limited Partnership (« Trez ») et le(s) demandeur(s) nommé(s) ci-dessus (le « client ») et sont destinées à divulguer toute information qui serait importante pour vous en ce qui concerne votre compte de placement.

CONFIDENTIALITÉ

Toute information que le client fournit à Trez sera traitée de manière strictement confidentielle par Trez. Trez ne divulguera des informations que pour se conformer à des exigences réglementaires ou légales.

La demande d'ouverture de compte nous permet de comprendre votre situation personnelle et vos objectifs de placement financiers. Nous devons recueillir des informations pertinentes sur l'actif, le passif et d'autres détails concernant votre situation en matière d'impôt sur le revenu et de droits de succession. Avant d'accepter un placement de votre part, nous sommes tenus de prendre des mesures raisonnables pour déterminer si ce placement vous convient.

Nous considérons vos informations comme « confidentielles » et nous confirmons qu'elles seront utilisées uniquement dans le cadre de votre placement proposé dans l'un des fonds Trez ou dans un placement hypothécaire direct offert par Trez (le « placement ») et qu'aucune information ne sera divulguée à un tiers sans votre consentement écrit préalable, à moins que la loi ne l'exige.

PRODUITS – POLITIQUE DE RÉPARTITION DES PLACEMENTS

Vous êtes libre d'investir dans les produits financiers de votre choix si vous remplissez les conditions requises par la réglementation. Trez propose plusieurs fonds, qui ne peuvent être achetés que par l'intermédiaire de courtiers inscrits.

Trez reçoit des honoraires de chacun des fonds, comme indiqué dans la notice d'offre correspondante, ou pour les placements hypothécaires directs, dans l'accord de participation et de service hypothécaire correspondant.

Chaque transaction doit être répartie équitablement entre les fonds gérés par Trez ou ses affiliés, dans la mesure où ils souhaitent y participer, en appliquant la politique suivante :

1. Chaque fonds susceptible de participer à un placement hypothécaire doit être identifié.
2. Les placements hypothécaires doivent être répartis équitablement.
3. Les frais et dépenses doivent être répartis équitablement.

Si la disponibilité d'un placement hypothécaire particulier est limitée et que ce placement hypothécaire est adapté à l'objectif de placement de plusieurs fonds, ce placement hypothécaire sera réparti sur une base équitable.

Tous les placements hypothécaires ne conviennent pas forcément à tous les fonds. Certains fonds sont conçus pour avoir des tolérances au risque différentes et ont des politiques de placement différentes. La répartition raisonnable d'un même placement hypothécaire entre les fonds peut être déterminée par une évaluation de la position de trésorerie de chaque fonds, de l'effet du risque et de la liquidité, et de la composition générale des fonds.

Par conséquent, la répartition des placements hypothécaires entre les fonds gérés par Trez est un processus en plusieurs étapes, qui se présente comme suit :

1. Tous les fonds seront examinés conformément aux critères de placement de chaque fonds et les fonds qui ne répondent pas aux paramètres de placement d'un placement hypothécaire particulier seront exclus de l'examen en tant que partie bénéficiaire de ce placement. Par exemple :
 - a. si le prêt fait partie d'une coentreprise dans laquelle les investisseurs doivent participer à la propriété d'un bien immobilier, certains fonds ne peuvent pas investir;
 - b. Trez ne placera pas certains fonds dans un placement dans une hypothèque non enregistrée;
 - c. certains fonds ont des restrictions sur le pourcentage qu'une hypothèque particulière peut représenter dans le portefeuille d'hypothèques du fonds.
2. Tous les fonds identifiés comme bénéficiaires qualifiés d'un placement hypothécaire particulier se verront attribuer une partie du placement en fonction des liquidités disponibles à ce moment-là.
3. Dans le cas où plus d'un fonds serait identifié comme bénéficiaire qualifié avec des liquidités disponibles, Trez prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les placements hypothécaires sont équitablement et proportionnellement répartis entre les fonds qualifiés. Pour garantir l'équité :

- a. Trez examinera les récentes répartitions des placements, afin de s'assurer que les fonds qui n'ont pas pu participer aux placements passés participeront aux placements actuels;
- b. il sera tenu compte du partage proportionnel des placements hypothécaires en prenant en considération l'optimisation de la diversification des actifs et de la diversification géographique des actifs hypothécaires;
- c. l'efficacité administrative sera prise en compte, de sorte que, par exemple, un petit prêt ne sera partagé que par un petit nombre de fonds.

Lors du remboursement des prêts, Trez tentera de rembourser le placement de chaque compte de manière proportionnelle. Cependant, Trez peut choisir de rembourser d'abord les investisseurs syndiqués ou les entreprises internes et de laisser les fonds investis dans le prêt, car cela permet de maintenir les fonds investis. Si Trez détermine qu'il y a un risque plus élevé à rester dans un placement, d'autres considérations peuvent s'appliquer.

Afin d'aider Trez à déterminer si un placement vous convient, nous demandons à chaque client de répondre aux questions fournies ci-dessus dans la section intitulée « Profil de l'investisseur et du risque ».

FACTEURS DE RISQUE

Il existe certains types de risques qu'un client doit prendre en compte lorsqu'il effectue un placement dans Trez, tels que la liquidité et la négociabilité. Un placement dans un produit Trez implique un certain nombre de facteurs de risque et ne convient qu'aux investisseurs qui sont conscients des risques inhérents aux placements hypothécaires, qui ont la capacité et la volonté d'accepter le risque de perte de leur capital investi et qui n'ont pas de besoin immédiat de liquidité. Il n'y a aucune garantie de rendement sur le placement d'un investisseur.

Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers juridiques, fiscaux, financiers et de placement professionnels indépendants avant d'effectuer un placement afin de déterminer l'adéquation du placement par rapport à leurs objectifs financiers et de placement et par rapport aux conséquences fiscales d'un tel placement.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des risques suivants avant d'effectuer un placement. Tout ou partie de ces risques, ou d'autres risques non encore cernés, peuvent avoir un effet négatif important sur le rendement pour les investisseurs, et comprennent ce qui suit :

Absence de marché – Il n'existe pas de marché sur lequel un placement peut être vendu et Trez ne s'attend pas à ce qu'un marché se développe à l'avenir. Par conséquent, un placement ne devrait être envisagé que par des investisseurs qui n'ont pas besoin de liquidités. Les placements sont soumis à d'importantes restrictions de revente en vertu de la législation applicable en matière de valeurs mobilières.

Argent emprunté – Trez ne recommande pas l'utilisation d'argent emprunté pour financer l'achat de titres, car l'utilisation d'argent emprunté implique un risque plus important que l'utilisation de ressources en espèces uniquement. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, votre responsabilité de rembourser le prêt et de payer les intérêts conformément à ses conditions reste la même, même si la valeur des titres achetés diminue.

Liquidité de rachat – Les placements peuvent être rachetables, ce qui signifie que les investisseurs ont le droit de demander à Trez de les racheter, moyennant un préavis approprié de l'investisseur à Trez. Toutefois, les restrictions à la rétractation varient d'un placement à l'autre et le droit de rétractation peut être suspendu en fonction des circonstances.

Absence de droits de gestion – Les placements ne sont pas assortis de droits de vote et, par conséquent, le placement d'un investisseur ne lui confère aucun droit de participer au contrôle ou à la gestion des activités d'un fonds.

ÉTATS FINANCIERS

Trez fournit des relevés trimestriels à tous les clients par courrier, sauf si des dispositions ont été prises pour fournir les états financiers par voie électronique. Les états financiers trimestriels comprennent le nombre de parts détenues, la valeur par part (\$/part), la valeur totale (\$) des parts détenues, la confirmation de toute transaction et d'autres informations pertinentes pour un investisseur. Si un client a besoin d'états financiers supplémentaires ou d'états financiers mis à jour, il peut demander à Trez de les lui envoyer par courrier.

Une confirmation de transaction sera envoyée aux clients après qu'une transaction a eu lieu, si la loi l'exige. Si vous ne vous opposez pas, par écrit, à l'exactitude d'une confirmation de transaction dans les 10 jours suivant la date de réception, Trez considérera la confirmation de transaction comme exacte.

Les clients recevront un rapport annuel sur le rendement des placements. Ce rapport comprendra le rendement total annualisé en pourcentage pour chaque compte détenu directement auprès de Trez. Ce rapport indiquera les rendements annualisés depuis la création et les rendements annualisés sur un, trois, cinq et dix ans de votre/vos compte(s), le cas échéant.

LA GARDE

Le devoir de diligence de Trez à l'égard des biens sur votre compte sera exercé avec le même degré de diligence que Trez exerce pour la garde de ses propres biens ou de biens d'une nature similaire.

Computershare Trust Company of Canada agit en tant que fiduciaire pour certains organismes de placement hypothécaire, qui sont des fiducies, conformément aux conditions énoncées dans la déclaration de fiducie respective. Computershare Trust Company of Canada est également la dépositaire des actifs de diverses entités de placement hypothécaire en vertu de conventions de dépôt. Computershare Trust Company of Canada fait office de dépositaire pour les hypothèques garanties par des biens immobiliers au Canada. Le dépositaire est la société qui détient vos actifs et son intervention offre aux clients un niveau de protection supplémentaire. Pour les hypothèques garanties par des biens immobiliers aux États-Unis, diverses parties liées sont les fiduciaires de Trez Capital Limited Partnership (« TCLP ») et Apex Group Loan Services New York, LLC agit en tant que dépositaire. Vos actifs sont enregistrés à votre nom et Trez n'est pas autorisée à transférer des actifs dans votre compte ou hors de celui-ci et n'a pas accès à vos actifs.

Les actifs détenus par un dépositaire peuvent potentiellement être exposés à un risque de perte : (i) en cas de faillite ou d'insolvabilité du dépositaire; (ii) en cas de défaillance des systèmes informatiques du dépositaire; ou (iii) en raison d'une fraude, d'une faute intentionnelle ou inconsciente, d'une négligence ou d'une erreur du dépositaire ou de son personnel. Trez fait preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne la réputation de chaque dépositaire, sa stabilité financière, ses contrôles internes pertinents et sa capacité à fournir des services de garde. Trez estime que le système de contrôle interne de chaque dépositaire est suffisant pour gérer les risques de perte pour ses clients conformément à des pratiques commerciales prudentes.

RÈGLEMENT DES LITIGES

Nous attachons une grande importance aux bonnes relations que nous entretenons avec nos clients. Toutefois, nous acceptons que, de temps à autre, des difficultés et des malentendus puissent survenir. Si vous n'êtes pas satisfait du service que vous recevez de notre part, vous devez en premier lieu vous adresser à votre représentant. Si la question n'est pas résolue à votre satisfaction, vos commentaires doivent être transmis à notre responsable de la conformité. Si vous n'êtes toujours pas satisfait de notre réponse, vous pouvez transmettre une copie de notre réponse et de votre plainte originale à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). L'OSBI est un service indépendant de résolution des litiges qui examine les litiges non résolus sans frais pour vous. Solution permettant d'éviter le recours au système judiciaire, l'OSBI peut recommander une indemnisation pouvant aller jusqu'à 350 000 dollars. L'OSBI peut être contacté au 1-888-451-4519 ou à l'adresse www.obsi.ca, et doit être contacté dans les 180 jours suivant la réception de la réponse finale de notre responsable de la conformité.

ÉMETTEUR ASSOCIÉ

Trez, lorsqu'elle agit en tant que courtier du marché dispensé en vendant des titres d'une entité de placement formée par Trez, peut également être le gestionnaire de cette entité de placement ou un affilié du gestionnaire de cette entité de placement, et par conséquent, l'entité de placement peut être considérée comme un « émetteur associé » de Trez, au sens de la législation applicable en matière de valeurs mobilières.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans le cadre de ses activités commerciales normales, Trez a la responsabilité d'agir équitablement, honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de ses clients. Trez reconnaît qu'il existe un risque de conflit d'intérêts entre les intérêts de ses clients et ceux de l'entreprise.

Trez gère les conflits d'intérêts potentiels dans l'intérêt des clients. Trez prendra des mesures raisonnables pour cerner les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles et les traiter dans l'intérêt des clients. Trez divulguera tout conflit d'intérêt matériel au client en temps opportun dès qu'il aura été cerné afin que le client puisse en tenir compte dans son processus de prise de décision. En fonction des circonstances, et dans les cas où les conflits d'intérêts importants ne peuvent être résolus dans l'intérêt des clients, ils seront évités.

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Dans certaines circonstances, Trez peut traiter avec vous dans des transactions où l'émetteur des titres est un émetteur lié et un émetteur associé. Comme ces transactions peuvent créer des conflits d'intérêts entre Trez et vous-même, nous vous informons des relations et des liens pertinents liés à ces transactions.

Une entité est considérée comme un « émetteur lié » si l'entité est une détentrice de titres influente de Trez, si Trez est une détentrice de titres influente de l'entité, ou si Trez et l'entité sont toutes deux des émetteurs liés de la même entité. Un « émetteur associé » est une partie qui distribue des titres et a une relation avec Trez qui peut conduire un acheteur potentiel raisonnable des titres à se demander si Trez et l'émetteur sont indépendants l'un de l'autre en ce qui concerne la distribution de ces titres.

Comme c'est souvent le cas dans le secteur des placements, Trez entretient des relations avec des émetteurs liés et des émetteurs associés. Certains directeurs de Trez seront les directeurs des commandités des entités dans lesquelles la fiducie investit. Les émetteurs seront gérés par Trez qui agit en tant que gestionnaire du fonds d'investissement pour l'émetteur. La fiducie est un émetteur associé et un émetteur lié à Trez.

Lorsque les sociétés de placement ont plusieurs activités liées, la rémunération reçue d'une partie liée peut influencer les recommandations de placement. Trez se trouve dans une situation similaire puisqu'elle pourrait recommander des placements dans une partie liée. Pour gérer ce conflit d'intérêts, Trez et le représentant sont tenus de ne recommander un placement que lorsqu'il est dans l'intérêt du client de le faire, sur la base des informations fournies sur la connaissance du client. En outre, au moment de l'ouverture du compte ou de la recommandation, nous divulguerons (par exemple, dans la notice d'offre) le fait que l'émetteur est un émetteur lié et un émetteur associé à Trez.

10. SIGNATURE(S)

ATTESTATION DE L'INVESTISSEUR – En signant ci-dessous, vous déclarez que toutes les informations fournies dans les sections 1 à 8 sont complètes et exactes, et vous confirmez que vous avez lu, compris et accepté les conditions d'engagement décrites ci-dessus. Vous confirmez en outre que vous comprenez les questions posées à la section 6 – Profil de l'investisseur et du risque et que vous avez discuté des réponses avec Trez Capital Fund Management Limited Partnership.

_____	_____	_____	_____
Nom légal de l'entité (en lettres moulées)	Nom du signataire autorisé en lettres moulées	Signataire autorisé	Date
_____	_____	_____	_____
Nom du signataire autorisé en lettres moulées	Signataire autorisé		Date

À USAGE INTERNE UNIQUEMENT – À remplir par le représentant

ATTESTATION DU REPRÉSENTANT – En signant ci-dessous, vous confirmez que vous avez discuté avec le(s) client(s) des informations fournies dans les sections 1 à 9 de la demande d'ouverture de compte et que, à votre connaissance, les informations fournies sont complètes et exactes. Vous confirmez en outre que, sur la base de votre évaluation des réponses du client, en particulier en ce qui concerne les sections 3 et 6, le fonds d'investissement sélectionné par le client est un placement approprié.

Nom du représentant (en lettres moulées)

Signature

Date
À USAGE INTERNE UNIQUEMENT – À remplir par le responsable de la conformité. Une seule des trois sections suivantes (A/B/C) est requise.

A. J'ai examiné le formulaire de demande d'ouverture de compte et le certificat et je confirme que :

- toutes les informations sur la connaissance du client ont été recueillies;
- les documents présentés pour établir l'identité du client ont été examinés;
- l'entité peut investir en tant qu'investisseur qualifié*, investisseur admissible*, client autorisé**, ou investir au minimum 150 000 dollars;
- les signatures ont été apposées sur la demande d'ouverture de compte et sur le certificat;
- les informations figurant dans le formulaire sur la connaissance du client et le certificat ont fait l'objet de références croisées et sont cohérentes;
- les placements ne sont pas concentrés de manière excessive;
- le placement est approprié, tel que déterminé ci-dessous :

COMMENT AVEZ-VOUS DÉTERMINÉ LE CARACTÈRE APPROPRIÉ DU PLACEMENT :

TREZ CAPITAL FUND MANAGEMENT LIMITED PARTNERSHIP

par son commandité,

TREZCAPITALFUND MANAGEMENT (2011) CORPORATION

 Par : _____
 Signataire autorisé

Date : _____

B. Le client est un client autorisé et a renoncé à l'examen portant sur la connaissance du client et le caractère approprié du placement. J'ai examiné le formulaire de demande d'ouverture de compte et le certificat et je confirme que :**

- les informations sur la connaissance du client des sections 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont complètes;
- les signatures ont été apposées sur le formulaire de demande d'ouverture de compte et sur le certificat;
- l'entité est un client autorisé** et a signé la renonciation à l'examen du caractère approprié et à la collecte d'informations relatives aux besoins et objectifs de placement du client, à sa situation financière et à sa tolérance au risque.

TREZ CAPITAL FUND MANAGEMENT LIMITED PARTNERSHIP

par son commandité,

TREZ CAPITAL FUND MANAGEMENT (2011) CORPORATION

 Par : _____
 Signataire autorisé

Date : _____

C. Le client est une société enregistrée au Canada en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III*.**

TREZ CAPITAL FUND MANAGEMENT LIMITED PARTNERSHIP

par son commandité,

TREZ CAPITAL FUND MANAGEMENT (2011) CORPORATION

 Par : _____
 Signataire autorisé

Date : _____

- * tel que défini dans le Règlement 45-106
- ** tel que défini dans le Règlement 31-103
- *** examen sur la connaissance du client et le caractère approprié non requis par le Règlement 31-103

REMARQUES

Documentation requise (le cas échéant)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Attestation de constitution
<input type="checkbox"/> Statuts/règlement intérieur
<input type="checkbox"/> Liste des signataires autorisés
<input type="checkbox"/> Certificat de solvabilité
<input type="checkbox"/> Acte de fiducie
<input type="checkbox"/> Accord de partenariat
<input type="checkbox"/> Statuts
<input type="checkbox"/> Carte d'identité certifiée (société)
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateurs • Bénéficiaire effectif <input type="checkbox"/> Carte d'identité certifiée (société en commandite)
<ul style="list-style-type: none"> • Signataires autorisés • Bénéficiaire effectif | <input type="checkbox"/> Carte d'identité certifiée (fiducie)
<ul style="list-style-type: none"> • Constituant • Fiduciaire • Bénéficiaire effectif <input type="checkbox"/> Facture de services publics
<input type="checkbox"/> Reconnaissance du client autorisé/renonciation à l'examen du caractère approprié
<input type="checkbox"/> Formulaire de reconnaissance des risques (45-106F4)
<input type="checkbox"/> Certification de l'investisseur admissible
<input type="checkbox"/> Certification d'investisseur qualifié
<input type="checkbox"/> Formulaire W-9 (pour les entités américaines uniquement)
<input type="checkbox"/> Formulaire W-8BEN-E
<input type="checkbox"/> Formulaire W-8IMY
<input type="checkbox"/> Formulaire W-8EXP
<input type="checkbox"/> Formulaire W-8ECI |
|---|---|

Résolution de l'entreprise

Résolution de _____
(nom complet de la société)

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que :

(veuillez écrire en lettres moulées les noms/titres appropriés)

sont autorisés par la présente, au nom de la société, à accepter, à vendre, à transmettre, à céder, à transférer ou à aliéner de toute autre manière tout ou partie des actions, des titres, des obligations, des débetures et autres valeurs mobilières de toute nature actuellement ou ultérieurement enregistrées au nom de la société ou détenues ou possédées par la société, et à signer et à exécuter au nom de la société tous les instruments d'acceptation et de transfert et autres documents nécessaires ou appropriés à cet effet, avec le plein pouvoir de nommer un ou plusieurs mandataire(s) avec plein pouvoir de substitution dans ce cadre, et que tous les instruments d'acceptation et de transfert et autres documents y afférents précédemment signés et exécutés au nom de la société conformément au pouvoir décrit ci-dessus sont par la présente ratifiés et confirmés.

Certificat

Je soussigné(e), secrétaire de _____
(nom complet de la société)

constituée en vertu des lois de la province ou de l'État de _____ certifie par la présente que ce qui précède est une copie fidèle et exacte d'une résolution dûment adoptée lors d'une réunion des administrateurs de ladite société le _____ 20_____ et que ladite résolution est toujours en vigueur et n'entre pas en conflit avec les lois de ladite société. Je certifie en outre que la liste suivante est accompagnée des spécimens de signature de tous les administrateurs, dirigeants et employés de la société autorisés par la présente résolution :

Nom en lettres moulées	Titre	Spécimen de signature

En date du _____ 20_____.

Nom du **secrétaire** en lettres moulées et signature

CONVENTION DE SOUSCRIPTION

DESTINATAIRE : **TREZ CAPITAL YIELD U.S. (CAD) LIMITED PARTNERSHIP**
(la « **société de personnes** »)
1700 – 745 Thurlow Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 0C5

Le soussigné (« **souscripteur** » ou « **investisseur** ») souscrit par la présente des parts de la société de personnes (désignées individuellement une « **part** ») au prix de 10,00 \$CA par part, pour le prix de souscription total indiqué ci-dessous (le « **prix de souscription** »), selon et sous réserve des conditions énoncées dans le document ci-joint « Conditions de souscription des parts de Trez Capital Yield U.S. (CAD) Limited Partnership » (conjointement avec cette page de couverture et les annexes ci-jointes, la « **convention de souscription** »), et accepte de remettre, avec la présente convention de souscription, le prix de souscription et les autres documents inclus par renvoi dans la présente. En plus de la présente page de couverture, le souscripteur doit remplir les annexes et sous-annexes qui le concernent.

La présente souscription est irrévocable et soumise à l'acceptation ou au rejet par le gestionnaire (comme défini aux présentes) au nom de la société de personnes, en tout ou en partie.

No et série de parts souscrites pour

Prix de souscription total (en dollars)

(Signature du souscripteur ou du signataire autorisé)

Nom et adresse du souscripteur :

(Nom)

Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification d'entreprise, si l'investisseur est une entreprise

(Adresse municipale)

(Ville et province ou pays)

Numéro de téléphone (obligatoire)

(Code postal)

Adresse de courriel

Directives d'inscription (si autre qu'au nom du souscripteur) :

(Nom)

Nom de la personne-ressource (si le souscripteur est une société, une société de personnes ou une fiducie)

(Adresse municipale)

(Ville et province ou pays)

(Code postal)

Directives de livraison : Le nom et l'adresse (y compris le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource) de la personne qui recevra le certificat représentant les parts, si autre que le souscripteur :

(Nom)

(Nom de la personne-ressource)

(Adresse municipale)

(Numéro de la personne-ressource)

(Ville et province ou pays)

(Code postal)

Directives de distribution : Veuillez indiquer si les distributions doivent être émises relativement à vos parts :

- a) en espèces (dollars canadiens); ou
- b) en parts supplémentaires (après toute retenue applicable) à un prix d'émission de 10 \$CA par part, conformément au régime de réinvestissement des distributions (« **RRD**») de la société de personnes.

Si vous ne choisissez pas de recevoir les distributions en espèces, vous serez réputé avoir choisi de recevoir vos distributions sous forme de parts dans le cadre du RRD.

Si vous avez choisi de recevoir les distributions en espèces et souhaitez recevoir le paiement par dépôt direct, veuillez fournir un chèque annulé ou un formulaire de dépôt direct dûment rempli. Veuillez noter que le bénéficiaire effectif du compte doit être le même que le porteur de parts inscrit.

Statut de personne inscrite

L'investisseur est soit **[cochez la case appropriée]** :

- inscrit ou tenu de s'inscrire conformément au Règlement 31-103 – *Obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*; soit
- n'est pas inscrit ou tenu de s'inscrire conformément au Règlement 31-103 – *Obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Statut d'initié

L'investisseur est soit **[cochez la case appropriée]** :

- un initié de la société de personnes; soit
- un non-initié de la société de personnes.

Un « initié » est un administrateur ou un cadre supérieur du commandité ou un porteur de 10 % des parts du commandité ou de la société de personnes ou ses filiales ou initiés (y compris le gestionnaire).

Le soussigné doit faire parvenir à la société de personnes les documents suivants :

1. une copie dûment remplie et signée de la présente convention de souscription;
2. un chèque certifié ou une traite bancaire, à l'ordre de Trez Capital Yield U.S. (CAD) Limited Partnership au montant du prix de souscription (ne s'applique pas aux transactions FundSERV);
3. un chèque annulé si vous souhaitez que l'on dépose votre chèque de distribution par dépôt direct (ne s'applique pas aux transactions FundSERV);
4. si vous vous prévalez de la dispense de notice d'offre; et,
 - (a) vous résidez en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve-et-Labrador, deux copies dûment remplies et signées du **Formulaire 45-106F4 – Reconnaissance de risque**, comme joint à l'annexe A;
 - (b) vous résidez au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, à l'Île-du-Prince-Édouard ou au Yukon, (i) deux copies dûment remplies et signées du **Formulaire 45-106F4 – Reconnaissance de risque**, comme joint à l'annexe A, et (ii) une copie dûment remplie et signée du **Certificat d'investisseur admissible**, comme joint à l'annexe B;
 - (c) vous résidez en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou en Saskatchewan, (i) deux copies dûment remplies et signées du **Formulaire 45-106F4 – Reconnaissance de risque**, comme joint à l'annexe A;
5. si vous vous prévalez de la dispense d'investisseur qualifié :
 - (a) une copie dûment remplie et signée de la certification d'investisseur qualifié, voir l'annexe C; et
6. si vous êtes un particulier ou une société, une copie dûment remplie et signée du formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E de l'Internal Revenue Service (« IRS ») des États-Unis, le cas échéant (voir l'annexe D, sous-annexes 1 et 2);
7. si vous êtes un intermédiaire, une société de personnes ou une autre entité intermédiaire :
 - (a) une copie dûment remplie et signée du formulaire W-8IMY de l'IRS (voir l'annexe D, sous-annexe 3); et

- (b) pour chaque bénéficiaire effectif de l'investisseur, une copie dûment remplie et signée du formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E de l'IRS, le cas échéant (voir l'annexe D, sous-annexes 1 et 2).

Émetteur associé :

Trez Capital Fund Management Limited Partnership (le « **gestionnaire** »), en agissant à titre de courtier sur le marché dispensé aux fins de la vente de titres de la société de personnes, est également le gestionnaire de la société de personnes et, par conséquent, la société de personnes peut être considérée comme un « émetteur associé » au gestionnaire, au sens attribué à ce terme dans la législation en valeurs mobilières en vigueur.

Si vous vous prévaluez de la dispense de notice d'offre :

- Je reconnais avoir reçu et pris connaissance d'une copie de la notice d'offre (telle que définie ci-dessous) du présent placement.

ACCEPTATION : Trez Capital Yield U.S. (CAD) General Partner LLC (le « **commandité** »), en sa qualité de commandité de la société de personnes, accepte par la présente cette souscription et déclare et garantit au soussigné que les déclarations et garanties faites par le commandité, en son nom et au nom de la société de personnes, sont véridiques et exactes à tous égards importants à cette date et que le soussigné pourra s'y fier.

ACCEPTÉ et CONVENU ce ____ jour de _____, 2025.

**TREZ CAPITAL YIELD U.S. (CAD) GENERAL PARTNER LLC, en sa qualité de commandité de
TREZ CAPITAL YIELD U.S. (CAD) LIMITED PARTNERSHIP**

Par : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUSCRIPTION POUR LES PARTS DE
TREZ CAPITAL YIELD U.S. (CAD) LIMITED PARTNERSHIP

Daté _____ 2025

1. **Offre.** Un nombre illimité de parts non transférables sera émis conformément aux conditions énoncées dans la présente convention de souscription.
2. **Déclarations, garanties et reconnaissances du commandité et de la société de personnes.** Le commandité, en son nom propre et au nom de la société de personnes, déclare et garantit à l'investisseur ce qui suit :
 - (a) **Création.** Le commandité est dûment constitué en tant que société à responsabilité limitée en vertu des lois des îles Caïmans. La société de personnes est une société en commandité simple créée en vertu des lois de la province de la Colombie-Britannique. Le commandité et la société de personnes ont tous deux pleins pouvoirs et l'autorité d'exercer les activités de la société de personnes telles qu'elles sont actuellement exercées et de détenir ses propres actifs, et ont obtenu toutes les approbations, autorisations, licences et ordonnances requises par la loi pour l'exercice par le commandité ou la société de personnes, selon le cas, des activités telles qu'elles sont actuellement exercées.
 - (b) **Autorisation.** La société de personnes a dûment autorisé l'émission et la vente des parts selon les conditions de cette offre. Les parts, après avoir été émises en contrepartie des conventions de souscription, des formulaires et des certifications dûment remplis et signés et en respect du prix de souscription convenu à cet égard, représenteront les parts dûment émises et autorisées de la société de personnes.
3. **Déclarations, garanties et reconnaissances de l'investisseur.** Par la présente, l'investisseur déclare et garantit au gestionnaire et convient avec lui que :
 - (a) **Capacité juridique.** Si l'investisseur est une société, l'investisseur est une société dûment constituée et existante avec pleins pouvoirs et autorité aux fins d'accomplir et d'acquitter ses obligations conformément à la présente convention de souscription, la mise en œuvre et la remise de cette convention de souscription et l'accomplissement par l'investisseur de ses obligations ci-après ont dûment été autorisés par toutes les mesures de société exigées par l'investisseur, et la présente convention de souscription a été dûment signée et remise par l'investisseur, et constitue une obligation légale, valide et exécutoire imposée à l'investisseur.
 - (b) **Aucun prospectus.** L'investisseur n'a reçu aucun prospectus ou autre document censé décrire les activités et les affaires de la société de personnes, à l'exception, le cas échéant, de la notice d'offre de la société de personnes datée du 5 février 2025 (la « **notice d'offre** »). Aucun prospectus n'a été déposé par la société de personnes auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières des provinces du Canada dans le cadre de l'émission des parts. L'émission des parts est dispensée des exigences en matière de prospectus découlant de la loi sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (*Securities Act*) et des règles promulguées en vertu de celle-ci, ainsi que des exigences en matière de prospectus découlant de toute autre législation applicable en matière de valeurs mobilières (collectivement désignées les « **lois sur les valeurs mobilières** ») et, par conséquent :
 - (i) l'investisseur ne peut pas utiliser la majorité des recours civils à sa disposition en vertu des lois sur les valeurs mobilières;

- (ii) l'investisseur peut ne pas recevoir d'information qui aurait par ailleurs dû lui être fournie en vertu des lois sur les valeurs mobilières; et
 - (iii) la société de personnes est dispensée de certaines obligations qui s'appliqueraient par ailleurs en vertu des lois sur les valeurs mobilières.
- (c) Notice d'offre. Le cas échéant, l'investisseur a reçu du gestionnaire un exemplaire de la notice d'offre relative à la souscription des parts par l'investisseur.
- (d) Acheter pour son propre compte. L'investisseur :
- (i) achète les parts et les acquerra, lorsqu'elles seront émises, pour son propre compte, à des fins d'investissement et non de revente ou de distribution; ou
 - (ii) n'achète pas les parts pour son propre compte, et il :
 - (A) confirme qu'il est dûment autorisé à conclure la présente convention de souscription et à signer tous les documents relatifs à l'achat des parts au nom de chacun des acheteurs bénéficiaires;
 - (B) reconnaît que la société de personnes peut être tenue de divulguer à certains organismes de réglementation l'identité de chaque acheteur bénéficiaire qui est représenté par l'investisseur; ou
 - (C) confirme qu'il est un gestionnaire de portefeuille qui exerce ses activités dans un territoire ou une province du Canada, et qu'il est inscrit ou dispensé d'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cette province ou de ce territoire, et qu'il achète les parts souscrites pour les comptes dont il s'occupe entièrement de la gestion.
- (e) L'investisseur se prévaut de la dispense de notice d'offre. Si l'investisseur réside dans une province du Canada, il peut compter sur la réception de la notice d'offre pour être dispensé de l'exigence de prospectus. Si vous êtes résident des provinces suivantes, les exigences supplémentaires ci-après s'appliquent :
- (i) si l'investisseur est un résident du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, de l'Île-du-Prince-Édouard ou du Yukon, l'investisseur :
 - (A) est un « investisseur admissible » (tel que certifié à l'annexe B); ou
 - (B) si l'investisseur n'est pas un « investisseur admissible », l'investisseur n'investit pas plus de 10 000 dollars;
 - (ii) si l'investisseur est un résident de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario ou de la Saskatchewan, l'investisseur :
 - (A) est un investisseur qualifié; ou
 - (B) si l'investisseur n'est pas un « investisseur admissible », l'investisseur n'investit pas plus de 10 000 dollars.

- (f) L'investisseur se prévaut de la dispense d'investisseur qualifié. Si l'article 3(e) ne s'applique pas, l'investisseur achète les parts en vertu de la dispense d'investisseur qualifié de l'exigence de prospectus (tel que certifié à l'annexe C).
- (g) Restrictions de revente. L'investisseur déclare que les parts ne sont pas transférables, sauf par effet de la loi ou selon que le gestionnaire estime approprié au vu des circonstances, à son entière discrétion. En outre, l'investisseur est informé et a été conseillé de manière indépendante quant aux restrictions applicables à la revente de parts imposées par les lois sur les valeurs mobilières dans le territoire de résidence de l'investisseur. L'investisseur est conscient des risques et des autres caractéristiques des parts et du fait qu'il pourrait ne pas être en mesure de les revendre, sauf conformément à la convention de société en commandite simple amendée et reformulée de la société de personnes (telle qu'amendée, reformulée ou par ailleurs modifiée de temps à autre) et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. La société de personnes n'est pas tenue de permettre la revente des parts en vertu d'un prospectus ou d'aider l'investisseur à se conformer à une dispense d'une exigence de prospectus ou de restrictions de revente aux termes des lois sur les valeurs mobilières en vigueur. L'investisseur reconnaît que les certificats représentant les parts devront inclure une légende indiquant clairement :

À moins que la législation sur les valeurs mobilières ne le permette, le porteur de ce titre ne doit pas le négocier avant la date qui suit de 4 mois et 1 jour (i) [la date de distribution] ou (ii) la date à laquelle l'émetteur est devenu un émetteur assujéti dans une province ou un territoire, selon la plus tardive de ces deux dates.

- (h) Offre irrévocable. L'offre de l'investisseur de souscrire les parts comme indiqué dans les présentes est inconditionnelle, irrévocable et non transférable et n'a pas été influencée par des garanties ou des déclarations concernant la valeur actuelle ou future des parts et selon lesquelles une personne revendra ou rachètera les parts, ou remboursera le prix d'achat des parts.
- (i) Aucun examen. L'investisseur comprend qu'aucune agence fédérale, provinciale, étatique ou autre, dans le territoire de résidence de l'investisseur ou autre, n'a examiné les parts ou ne s'est prononcée à leur sujet, ni n'a fait de constatation ou de détermination concernant l'équité ou le bien-fondé de ce placement.
- (j) Consentements et approbations. Aucun consentement ou aucune approbation d'une personne quelconque n'est requis relativement à la signature et à la remise de la présente convention de souscription par l'investisseur.
- (k) Risque d'investissement. Les parts ne sont pas souscrites par l'investisseur en conséquence de quelconques renseignements importants au sujet de la société de personnes qui n'auraient pas été divulgués publiquement, et la décision de l'investisseur de présenter cette offre d'acquérir les parts n'a pas été prise suite à une quelconque déclaration verbale ou écrite à pareil égard ou autrement faite par la société de personnes, ou au nom de celle-ci, ou par toute autre personne. L'investisseur comprend que l'achat des parts comporte des risques et ne devrait être envisagé que par des personnes en mesure de supporter la perte de leur placement dans son intégralité.
- (l) Statut de l'investisseur. L'investisseur possède les connaissances, les compétences et l'expérience en matière de questions commerciales, financières et d'investissement pour être en mesure d'évaluer les avantages et les risques d'un investissement dans les parts. Dans la mesure du possible, l'investisseur a retenu les services, à ses frais, de conseillers professionnels concernant l'investissement, les avantages fiscaux et juridiques ainsi que les conséquences de cette souscription et de cette détention de parts.

- (m) Personne non américaine. L'investisseur n'est pas une personne américaine (telle que définie dans le règlement S de la loi sur les valeurs mobilières de 1933 [« **Securities Act of 1933** »]). Les personnes américaines comprennent les personnes physiques résidant aux États-Unis et les successions ou fiducies dont le liquidateur, l'administrateur ou le fiduciaire est une personne américaine. En outre, l'investisseur n'achète pas les parts pour le compte ou au bénéfice d'une personne américaine, et il ne s'est pas vu proposer les parts aux États-Unis, et il n'a pas signé ou remis la présente convention, ni effectué le paiement des parts aux États-Unis.
- (n) Aucune intention de vendre à des personnes américaines. L'investisseur n'a pas l'intention de distribuer, directement ou indirectement, des parts aux États-Unis ou à des personnes américaines.
- (o) Aucun produit de la criminalité. Les fonds représentant le prix de souscription, qui seront décaissés par l'investisseur au profit du commandité en sa capacité de commandité de la société de personnes aux termes des présentes ne constitueront pas des produits de la criminalité au titre de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) (la « **LRPCFAT** ») et l'investisseur reconnaît que le commandité ou la société de personnes peut être tenue ultérieurement par la loi de divulguer le nom de l'investisseur et tout autre renseignement à l'égard de la présente convention de souscription et de la souscription ci-après, sur une base confidentielle, conformément à la LRPCFAT. À la connaissance de l'investisseur (i) aucuns fonds de souscription à être fournis par l'investisseur (A) ne sont ou ne seront issus d'une activité quelconque qui est jugée criminelle en vertu des lois du Canada, des États-Unis d'Amérique ou de toute autre juridiction ou de toute autre juridiction, ou (B) ne sont versés au nom d'une personne ou d'une entité n'ayant pas été identifiée auprès du souscripteur, et (ii) il doit rapidement informer le commandité s'il découvre que de pareilles déclarations cessent d'être véridiques, et fournir au commandité les renseignements requis à cet égard.
- (p) Placements de la société de personnes. L'investisseur comprend, reconnaît et accepte que la société de personnes investira dans Trez Capital U.S. Real Estate Debt Fund Master Limited Partnership, une société en commandité simple exonérée des îles Caïmans.

4. **Clôture.**

- (a) La vente des parts dans le cadre de la présente convention de souscription sera conclue au bureau du gestionnaire, ou à tout autre emplacement, comme déterminé par le gestionnaire (la « **clôture** »).
- (b) Si la présente souscription est rejetée par le gestionnaire (au nom du commandité, en sa qualité de commandité de la société de personnes) dans son intégralité, tout paiement effectué par le souscripteur lui sera rapidement restitué, sans intérêt ni déduction. Si cette souscription est acceptée par le gestionnaire (au nom du commandité, en sa qualité de commandité de la société de personnes) en partie seulement, un chèque représentant l'excédent du paiement remis par le souscripteur sur le prix de souscription du nombre de parts vendues au souscripteur aux termes de l'acceptation partielle sera remis sans délai au souscripteur, sans intérêt ni retenue.
- (c) À la clôture, la convention de souscription dûment remplie et le prix de souscription seront remis au gestionnaire contre remise par ce dernier (au nom du commandité, en sa qualité de commandité de la société de personnes) d'une preuve de propriété des parts et de toute autre documentation pouvant être requise.

5. **Renseignements personnels.**

- (a) Le souscripteur reconnaît que la présente convention de souscription l'oblige à fournir certains renseignements personnels au gestionnaire. Ces renseignements sont recueillis par le gestionnaire au nom du commandité, en sa qualité de commandité de la société de personnes, aux fins de conclure le placement privé, ce qui nécessite notamment de déterminer l'admissibilité du souscripteur à souscrire des parts en vertu des lois sur les valeurs mobilières en vigueur, de préparer et d'enregistrer un certificat représentant les parts émises au souscripteur, une déclaration de propriété émise par un système d'inscription direct ou autre système d'inscription électronique, ainsi que de compléter les dossiers à déposer conformément aux exigences des autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières. Les renseignements personnels du souscripteur peuvent être divulgués par le gestionnaire : (a) aux organismes de réglementation des valeurs mobilières; b) à l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts de la société de personnes, le cas échéant; c) à tout organisme, conseil ou autre entité du gouvernement; et d) à toute autre partie concernée par le présent placement privé, y compris le gestionnaire, le commandité, la société de personnes et leurs conseillers juridiques, et ils peuvent être consignés dans les registres relatifs à l'offre. En signant la présente convention de souscription, le souscripteur est réputé consentir à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels. Le souscripteur consent également à ce que des copies ou des originaux de la présente convention de souscription soient déposés auprès de tout organisme de réglementation des valeurs mobilières dans le cadre des opérations envisagées par les présentes.
- (b) Si le souscripteur réside dans la province de l'Ontario, le souscripteur est informé par la société de personnes que : (a) la société de personnes est tenue de fournir des renseignements (« **renseignements personnels** ») concernant le souscripteur qui doivent être divulgués dans l'Appendice I du Formulaire 45-106F1 Déclaration de placement avec dispense du Règlement 45-106 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (y compris le nom, l'adresse résidentielle et le numéro de téléphone du souscripteur, le nombre de parts souscrites, leur prix d'acquisition, la dispense réglementaire et la date de distribution), lequel formulaire 45-106F1 doit être déposé par la société de personnes en vertu du Règlement 45-106; (b) les renseignements personnels seront transmis à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») conformément au Règlement 45-106; (c) ces renseignements personnels sont recueillis indirectement par la CVMO en vertu de l'autorité qui lui a été conférée dans la législation sur les valeurs mobilières; (d) ces renseignements personnels sont recueillis à des fins administratives et en application de la législation sur les valeurs mobilières de l'Ontario; et (e) l'agent public en Ontario qui peut répondre aux questions au sujet de la cueillette indirecte, par la CVMO, de ces renseignements personnels est le Commis au soutien administratif de la CVMO, bureau 1903, C.P. 55, 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8, Téléphone : 416 593-3684. En signant la présente convention de souscription, le souscripteur autorise la cueillette indirecte de pareils renseignements personnels par la CVMO.

6. **Garanties supplémentaires.** L'investisseur convient et accepte de signer et de remettre ces documents complémentaires et de fournir d'autres garanties comme peut l'exiger le gestionnaire pour donner effet à la présente souscription, y compris, sans se limiter à la généralité de ce qui précède, tous les documents, engagements et garanties et autres renseignements comme peuvent l'exiger de temps à autre les lois en matière de valeurs mobilières et tous les organismes gouvernementaux ou réglementaires ou marchés boursiers ayant compétence sur les affaires de la société de personnes.

7. **Fiabilité des déclarations, garanties et reconnaissances.** L'investisseur affirme qu'il a effectué les déclarations et les garanties précédentes avec l'intention que le gestionnaire et son conseiller puissent s'y fier pour déterminer son admissibilité à acquérir les parts dans le cadre des lois en matière de valeurs mobilières pertinentes. L'investisseur convient en outre qu'en acceptant les parts souscrites en vertu des présentes, à la clôture et à toute clôture subséquente, il déclare et garantit que les déclarations

et garanties susmentionnées sont exactes à la clôture et à toute clôture subséquente et ont le même effet que si elles avaient été faites par lui à la clôture et à toute clôture subséquente, et qu'elles demeureront en vigueur après la conclusion de la vente de de ces parts. Le gestionnaire et son conseiller ont le droit de s'appuyer sur les déclarations et garanties de l'investisseur contenues dans les présentes et l'investisseur doit indemniser et dégager de toute responsabilité le commandité et la société de personnes à l'égard de pertes, de réclamations, de coûts, de dépenses, de dommages ou d'obligations qu'ils peuvent subir ou engager, directement ou indirectement attribuables à leur confiance à cet égard ou découlant de celle-ci.

8. **Maintien des déclarations, garanties et reconnaissances.** Toutes les déclarations, garanties et reconnaissances énoncées dans la présente convention de souscription seront véridiques à la date de cette convention de souscription et à la clôture, comme si les déclarations, garanties et reconnaissances étaient faites à ce moment-là et elles seront maintenues après la clôture.
9. **Amendement.** Ni la présente convention de souscription ni l'une de ses dispositions ne seront modifiées, changées, annulées ou résiliées, sauf par un document signé par la partie contre laquelle une dérogation, un changement, une annulation ou une résiliation est demandé.
10. **Recours contractuels.** Si le souscripteur souscrit des parts dans le cadre de la dispense de notice d'offre, comme certifié dans les annexes jointes à la présente, par son acceptation et sa réception de la présente convention de souscription, la société de personnes donne formellement à l'investisseur les recours contractuels décrits dans la notice d'offre sous le titre « Recours contractuels et statutaires des acheteurs », qui sont intégrés aux présentes par renvoi.
11. **Cessibilité.** Ni la présente convention de souscription, ni aucun droit, recours, obligation ou responsabilité découlant de la présente convention ne pourra être cédé par la société de personnes ou l'investisseur sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.
12. **Loi en vigueur.** La présente convention de souscription sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique et aux lois du Canada qui s'appliquent.
13. **Interprétation.** Les titres des articles et autres titres contenus dans la présente convention de souscription servent uniquement à des fins de référence et n'affectent pas le sens ou l'interprétation de la présente convention de souscription. Les mots de genre neutre comprennent le genre masculin ou féminin et les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa.
14. **Avis.** Tous les avis et les autres communications prévus aux présentes seront rédigés par écrit et seront réputés avoir été remis si livrés en personne ou envoyés par courrier recommandé ou certifié, avec demande d'avis de réception, port payé ou par télécopieur ou autre moyen électronique indiquant la date de réception et les signatures des parties :

- (a) Les avis doivent être envoyés au gestionnaire, au nom du commandité en sa qualité de commandité de la société de personnes, à l'adresse suivante :
Trez Capital Fund Management Limited Partnership
1700 – 745 Thurlow Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 0C5

Courriel : is@trezcapital.com
À l'attention de : Investor Services

- (b) Les avis doivent être envoyés à l'investisseur à l'adresse et au numéro de télécopieur indiqués sur la page de couverture de la présente convention de souscription.
15. **Force obligatoire.** Les dispositions de la présente convention de souscription lieront les parties aux présentes et leurs héritiers, représentants juridiques, successeurs et ayants droit respectifs, selon le cas.
16. **Avis de changements.** Les parties aux présentes conviennent et acceptent d'informer l'autre partie à la survenance d'un événement avant la clôture qui rendrait fausses ou inexactes les déclarations, garanties ou reconnaissances de l'une ou l'autre d'entre elles contenues dans la présente convention de souscription.
17. **Convention intégrale.** La présente convention de souscription constitue l'intégralité de la convention conclue entre l'investisseur et le gestionnaire, au nom du commandité, en sa qualité de commandité de la société de personnes, à l'égard des parts, et il n'existe aucune autre convention, garantie, déclaration, condition ou reconnaissance, qu'elle soit écrite ou verbale, expresse ou implicite, à l'égard de, ou qui affecte la transaction envisagée.
18. **Coûts.** L'investisseur déclare et accepte que sauf disposition contraire à la présente convention de souscription, tous les coûts et dépenses engagés par l'investisseur (y compris les honoraires et décaissements pour les services d'un conseiller spécial retenus par l'investisseur) concernant la vente des parts à l'investisseur seront à la charge de l'investisseur.
19. **Signature en plusieurs exemplaires et par télécopieur.** La présente convention de souscription peut être signée en plusieurs exemplaires ou transmise par télécopieur, ou les deux, chaque exemplaire ou télécopieur étant réputé un original, mais l'ensemble de ces documents, pris ensemble et remis, constituant une seule et même convention de souscription. La présente convention de souscription n'entrera en vigueur pour l'une ou l'autre des parties qu'à partir du moment où cette convention ou un exemplaire de celle-ci aura été signé et remis, par télécopieur ou autrement, par chacune des parties aux présentes.
20. **Langue.** The parties hereby confirm their express wish that the present Subscription Agreement and all documents and agreements directly and indirectly related thereto, including notices, be drawn up in English. *Les parties reconnaissent leur volonté expresse que la présente convention ainsi que tous les documents et conventions qui s'y rattachent directement ou indirectement, y compris les avis, soient rédigés en langue anglaise.*

[FIN DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DES PARTS DE TREZ
CAPITAL YIELD U.S. (CAD) LIMITED PARTNERSHIP]

L'investisseur doit signer deux exemplaires de ce formulaire. Envoyez à l'émetteur un exemplaire signé et conservez-en un autre pour vos dossiers.

JE RECONNAIS QUE C'EST UN INVESTISSEMENT À RISQUE

1. Risques et autres informations L'acheteur doit apposer ses initiales à côté de chaque énoncé pour confirmer qu'il l'a compris	Vos initiales
Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité de votre placement de _____ \$. [Instruction : insérer le montant total en dollars du placement.]	
Aucune approbation – Aucune autorité ou aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières n'a évalué ou approuvé les mérites de ces valeurs mobilières ou les informations contenues dans la notice d'offre.	
Absence d'inscription – La personne qui vous vend ces titres n'est pas inscrite auprès d'une autorité ou d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières et n'a pas l'obligation de vous dire si ce placement vous convient.	
Risque de liquidité – Vous ne pourrez pas vendre ces titres, sauf dans des circonstances très limitées. Il se peut que vous ne puissiez jamais vendre ces titres.	
Vous achetez des titres du marché dispensé Ils sont appelés <i>titres du marché dispensé</i> parce que l'émetteur n'est pas tenu de vous remettre un prospectus (un document qui décrit le placement en détail et vous offre certaines protections juridiques). Les <i>titres du marché dispensé</i> sont assortis d'un risque plus élevé que les autres titres.	
Vous ne recevrez pas de conseils Vous n'obtiendrez pas de conseils professionnels sur l'adéquation du placement à votre situation, mais vous pouvez toujours obtenir ces conseils auprès d'un conseiller ou d'un courtier inscrit. Au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon, vous pouvez être tenu d'obtenir ces conseils pour être considéré comme un investisseur admissible.	
Les titres que vous achetez ne sont pas cotés Les titres que vous achetez ne sont pas cotés en bourse et pourraient ne jamais l'être.	
L'émetteur de vos titres est un émetteur non assujéti Un <i>émetteur non assujéti</i> n'est pas tenu de publier des informations financières ou d'informer le public des changements survenus dans son activité. Il se peut que vous ne receviez pas d'informations continues sur cet émetteur. Pour plus d'informations sur le marché dispensé, communiquez avec votre organisme local de réglementation des valeurs mobilières. Vous pouvez trouver des coordonnées utiles sur la page suivante : www.securities-administrators.ca .	
Votre nom et signature En signant ce formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques liés à ce placement, tels qu'ils sont décrits dans ce formulaire.	
Prénom et nom (en lettres moulées) :	
Signature :	Date :

**A
T
T
E
N
T
I
O
N
!**

2. Informations sur le vendeur Les informations ci-dessous doivent être fournies par le vendeur	
[Instruction : le vendeur est la personne qui rencontre l'acheteur ou lui fournit des informations concernant ce placement. Il peut s'agir d'un représentant de l'émetteur, d'une personne inscrite ou d'une personne dispensée de l'obligation d'inscription.]	
Prénom et nom du vendeur (en lettres moulées) :	
Téléphone :	Courriel :
Nom de l'entreprise :	

À REMPLIR PAR LES INVESTISSEURS

L'investisseur doit signer deux exemplaires de ce formulaire. Envoyez à l'émetteur un exemplaire signé et conservez-en un autre pour vos dossiers.

JE RECONNAIS QUE C'EST UN INVESTISSEMENT À RISQUE

- Je reconnais que c'est un investissement à risque.
- J'assume entièrement les risques associés à cet investissement.
- Aucune commission des valeurs mobilières n'a évalué ou confirmé la qualité de ces titres ou des déclarations de la notice d'offre.
- Je ne pourrai pas vendre ces titres, sauf dans des circonstances très limitées. Il se peut que je ne puisse jamais vendre ces titres.
- Les titres sont rachetables, mais il se peut que je ne puisse racheter ces titres que dans des cas très particuliers.
- Je pourrais perdre tout l'argent que j'ai investi.

INVESTISSEMENT TOTAL <i>Cela comprend tout montant que je suis tenu de verser plus tard</i>	MONTANT DES FRAIS OU DE LA COMMISSION	LA COMMISSION SERA PAYÉE À : <i>Nom de la personne ou de la société vendant les titres comme frais ou commission</i>
\$	\$	

JE RECONNAIS QUE C'EST UN INVESTISSEMENT À RISQUE ET QUE JE POURRAIS PERDRE TOUT L'ARGENT QUE J'INVESTIS.

DATE	NOM DE L'INVESTISSEUR EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE)	SIGNATURE DE L'INVESTISSEUR (OBLIGATOIRE)	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE L'INVESTISSEUR (OBLIGATOIRE)
INVESTISSEUR COMMUN			
DATE	NOM DE L'INVESTISSEUR COMMUN EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE)	SIGNATURE DE L'INVESTISSEUR COMMUN (OBLIGATOIRE)	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE L'INVESTISSEUR COMMUN (OBLIGATOIRE)

Pour obtenir plus d'information au sujet des dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec votre autorité locale en valeurs mobilières. Vous pouvez en obtenir les coordonnées au www.securities-administrators.ca.

VOUS DISEPOSEZ DE DEUX JOURS OUVRABLES POUR ANNULER VOTRE ACHAT

Pour ce faire, envoyez un avis à Trez Capital Fund Management Limited Partnership indiquant que vous souhaitez annuler votre achat. Vous devez envoyer l'avis avant minuit le deuxième jour ouvrable suivant la signature de la convention d'achat des titres. Vous pouvez transmettre l'avis par télécopieur ou par courriel, ou le remettre en personne, à Trez Capital Fund Management Limited Partnership, dont l'adresse figure ci-dessous, et conservez-en une copie pour vos dossiers.

NOM ET ADRESSE DE L'ÉMETTEUR

Trez Capital Fund Management Limited
Partnership
À l'attention de : Investor Services
1700-745 Thurlow Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 0C5

Téléphone : 604 689-0821
Numéro sans frais : 1 877 689-0821
Télécopieur : 604 638-2775
Courriel : is@trezcapital.com

VOUS ACHETEZ DES TITRES DU MARCHÉ DISPENSÉ

On les appelle *titres de marché dispensé*, car deux parties de la loi sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas à eux. Si un émetteur désire vous vendre des *titres de marché dispensé* :

- l'émetteur n'a pas à vous remettre de prospectus (un document qui décrit en détail l'investissement et qui vous offre certaines protections juridiques); et
 - les titres n'ont pas à être vendus par un courtier en valeurs mobilières enregistré auprès d'une autorité réglementaire sur les valeurs mobilières.
- Il existe des restrictions sur votre capacité à revendre des titres de marché dispensé. Les titres du marché dispensé sont assortis d'un risque plus élevé que les autres titres.

VOUS RECEVREZ UNE NOTICE D'OFFRE

Lisez attentivement la notice d'offre, car elle contient des informations importantes sur l'émetteur et ses titres. Conservez la notice d'offre, car elle vous confère des droits. Consultez un avocat pour en savoir plus sur ces droits.

LES TITRES QUE VOUS ACHETEZ NE SONT PAS COTÉS

Les titres que vous achetez ne sont pas cotés en bourse et pourraient ne jamais l'être. Il se peut que vous ne puissiez jamais vendre ces titres.

L'ÉMETTEUR DE VOS TITRES EST UN ÉMETTEUR NON ASSUJETTI

Un émetteur non assujetti n'est pas tenu de publier des informations financières ou d'informer le public des changements survenus dans son activité. Il se peut que vous ne receviez pas d'informations continues sur cet émetteur.

Pour en savoir plus sur le marché dispensé, veuillez contacter votre autorité locale sur les valeurs mobilières. Si vous résidez en Colombie-Britannique, veuillez communiquer avec la British Columbia Securities Commission au 604 899-6500, (à l'extérieur de la zone locale, appelez le numéro sans frais 1 800 373-6393), ou visitez le site Web au www.bcsc.bc.ca. Si vous résidez en Alberta, veuillez communiquer avec la Alberta Securities Commission, à Calgary, au 403 297-6454 et à Edmonton au 780 427-5201, ou visitez le site Web au www.albertasecurities.com. Si vous résidez en Saskatchewan, veuillez communiquer avec la Saskatchewan Financial Services Commission au 306 787-5645, ou visitez le site Web au www.sfsc.gov.sk.ca. Si vous résidez au Manitoba, veuillez communiquer avec la Commission des valeurs mobilières du Manitoba au 204 945-2548, ou visitez le site Web au www.msc.gov.mb.ca. Si vous résidez en Ontario, veuillez communiquer avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 416 593-8314 (à l'extérieur de la zone locale, appelez le numéro sans frais 1 877 785-1555), ou visitez le site Web au www.osc.gov.on.ca.

**A
T
T
E
N
T
I
O
N
!**

À REMPLIR PAR LES INVESTISSEURS

L'investisseur doit signer deux exemplaires de ce formulaire. Envoyez à l'émetteur un exemplaire signé et conservez-en un autre pour vos dossiers.

UN « INVESTISSEUR ADMISSIBLE », TEL QUE DÉFINI DANS LE RÈGLEMENT 45-106 EST L'UNE DES PERSONNES SUIVANTES :

Cochez les catégories qui s'appliquent.

- une personne qui remplit l'une des conditions suivantes :
- (i) les avoirs nets, pour elle seule ou combinés à ceux de son conjoint, dépassent 400 000 \$,
 - (ii) le revenu net avant impôts a dépassé 75 000 \$ au cours de chacune des deux (2) années civiles les plus récentes et qui envisage de dépasser ce niveau de revenu dans l'année civile en cours, ou
 - (iii) le revenu net avant impôts, pour elle seule ou combiné à celui de son conjoint, a dépassé 125 000 \$ au cours de chacune des deux (2) années civiles les plus récentes et qui envisage de dépasser ce niveau de revenu dans l'année civile en cours; ou
- une personne ou une société dont la majorité des titres ayant droit de vote sont détenus par des investisseurs admissibles ou dont la majorité des administrateurs sont des investisseurs admissibles;
- une société en commandite simple au sein de laquelle tous les associés sont des investisseurs admissibles;
- une société en commandite simple dont les commandités sont en majorité des investisseurs admissibles;
- une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des investisseurs admissibles;
- un investisseur qualifié (voir ci-dessous);
- une personne définie à l'article 2.5 (parents, amis et partenaires) (voir ci-dessous);
- au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon, une personne qui a obtenu des conseils quant au caractère approprié du placement et, si la personne réside au Canada, ces conseils ont été reçus d'un conseiller en matière d'admissibilité;
- Un « conseiller en matière d'admissibilité » est défini comme suit :
 - a) une personne ou une société qui est inscrite comme courtier en valeurs mobilières et qui est autorisée à donner des conseils à l'égard du type de titre étant distribué; et
 - b) au Manitoba, un avocat en exercice qui est membre en règle d'un barreau d'une province ou territoire du Canada, ou un expert-comptable en exercice qui est membre en règle d'un institut ou d'une association de comptables agréés, de comptables généraux licenciés ou de comptables en gestion accrédités dans une province ou un territoire du Canada, dans la mesure où l'avocat ou l'expert-comptable n'a pas :
 - (i) de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur, ni avec l'un de ses administrateurs, cadres supérieurs ou fondateurs ou l'une des personnes participant à son contrôle; et
 - (ii) agi pour le compte d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des cadres supérieurs ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents.

J'AI CONSENTI À ACQUÉRIR DES PARTS DE TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (SCA) (LA « FIDUCIE »). RELATIVEMENT À LA SOUSCRIPTION DE CES PARTS, JE CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE JE ME QUALIFIE COMME « INVESTISSEUR ADMISSIBLE » COMME DÉFINI DANS LE RÈGLEMENT 45-106.

DATE	NOM DE L'INVESTISSEUR EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE)	SIGNATURE DE L'INVESTISSEUR (OBLIGATOIRE)	ADRESSE DE L'INVESTISSEUR

INVESTISSEUR COMMUN

DATE	NOM DE L'INVESTISSEUR COMMUN EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE)	SIGNATURE DE L'INVESTISSEUR COMMUN (OBLIGATOIRE)	ADRESSE DE L'INVESTISSEUR COMMUN

SIGNEZ DEUX EXEMPLAIRES DE CE DOCUMENT ET CONSERVEZ-EN UN POUR VOS DOSSIERS.

« Investisseur qualifié » comprend :

- (a) une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III;
- (b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la Loi sur la Banque de développement du Canada (Canada);
- (c) une filiale d'une personne visée aux sous-paragraphes (a) ou (b), dans la mesure où cette dernière détient la totalité des titres comportant droit de vote de la filiale, exclusion faite des titres comportant droit de vote qui doivent être, en vertu de la loi, détenus par les administrateurs de cette filiale;
- (d) une personne inscrite en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada en tant que conseiller ou courtier;
- (e) un particulier inscrit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada en tant que représentant d'une personne mentionnée au paragraphe (d);
- (e.1) un particulier antérieurement inscrit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada, autre qu'un particulier antérieurement inscrit uniquement à titre de représentant d'un courtier de marché dispensé conformément à l'une ou aux deux lois suivantes : *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou *Loi sur les valeurs mobilières* (Terre-Neuve-et-Labrador);
- (f) le Gouvernement du Canada ou une province ou un territoire du Canada, ou toute société de la couronne, ou tout organisme ou toute entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada;
- (g) une municipalité, une commission ou un office public et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ou une région intermunicipale du Québec;
- (h) tout gouvernement national, fédéral, étatique, provincial, territorial ou municipal d'une juridiction étrangère, ou tout organisme de ce gouvernement;
- (i) un régime de retraite qui est régi soit par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), soit par une commission de régime de retraite ou une autorité réglementaire semblable d'une province ou d'un territoire du Canada;
- (j) un particulier qui, seul ou avec son conjoint, détient des avoirs financiers dont la valeur de réalisation globale avant impôt est supérieure à 1 000 000 \$CA, déduction faite des dettes correspondantes;
- (j.1) un particulier qui a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$CA, déduction faite des dettes correspondantes;
- (k) un particulier dont le revenu net avant impôts s'élevait à plus de 200 000 \$CA pour chacune des deux (2) plus récentes années civiles, ou dont le revenu net avant impôts combiné à celui du conjoint, s'élevait à plus de 300 000 \$CA pour chacune des deux (2) plus récentes années civiles, et qui, dans les deux cas, envisage de dépasser ce niveau de revenu net pour l'année civile en cours;
- (l) un particulier qui seul ou avec son conjoint a des avoirs nets d'au moins 5 000 000 \$CA;
- (m) une personne, autre qu'un particulier ou qu'un fonds d'investissement, qui a des avoirs nets d'au moins 5 000 000 \$CA, comme le démontre ses plus récents états financiers préparés, [*Instructions : Non disponible si la personne a été créée, ou est utilisée, uniquement aux fins d'acheter ou de détenir des titres comme investisseur qualifié en vertu de cette catégorie.*]
- (n) un fonds d'investissement qui distribue ou a distribué ses titres seulement à :
 - (i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment de la distribution;

- (ii) une personne qui souscrit ou qui a souscrit des titres dans les cas visés aux articles 2.10 [*Investissement d'une somme minimale*], ou 2.19 [*Investissement additionnel dans un fonds d'investissement*] du Règlement 45-106; ou
 - (iii) une personne décrite au paragraphe (i) ou (ii) qui souscrit ou qui a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18 [*Réinvestissement du fonds d'investissement*] du Règlement 45-106;
- (o) un fonds d'investissement qui distribue ou qui a distribué des titres en vertu d'un prospectus dans une province ou un territoire du Canada pour lequel l'organisme de réglementation ou, au Québec, l'Autorité des marchés financiers, a émis un reçu;
 - (p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer des activités en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou en vertu d'une législation équivalente dans une province ou un territoire du Canada ou une juridiction étrangère, agissant pour un compte entièrement géré par elle, le cas échéant, [*Remarque : Une société de fiducie décrite dans cette catégorie (p) est réputée acheter pour son compte (à moins qu'elle ne soit inscrite en vertu des lois de l'Île-du-Prince-Édouard et qu'elle ne soit pas inscrite ou autorisée en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada) ou en vertu d'une législation équivalente d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada).*]
 - (q) une personne agissant pour un compte entièrement géré par elle, si cette personne est inscrite ou autorisée à exercer des activités en tant que conseiller ou l'équivalent en vertu d'une législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'une juridiction étrangère, [*Remarque : Une personne décrite dans cette catégorie (q) est réputée acheter pour son compte.*]
 - (r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) lequel, relativement à la transaction, a obtenu des conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'organisme de bienfaisance enregistré pour donner des conseils sur les titres négociés;
 - (s) une entité constituée dans une juridiction étrangère qui est comparable en forme et en fonction aux autres entités visées aux paragraphes (a) à (d) ou au paragraphe (i);
 - (t) une personne à l'égard de qui tous les détenteurs d'intérêts, directs ou indirects, sauf les titres comportant droit de vote devant selon la loi être détenus par les administrateurs, sont des personnes entrant dans la catégorie des investisseurs qualifiés;
 - (u) un fonds d'investissement qui est conseillé par une personne inscrite comme conseiller ou une personne dispensée d'inscription en tant que conseiller;
 - (v) une personne qui est reconnue ou désignée par l'autorité réglementaire sur les valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, l'autorité réglementaire en tant qu'investisseur qualifié; ou
 - (w) une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit des membres de la famille de l'investisseur qualifié, dont une majorité de fiduciaires sont des investisseurs qualifiés et tous les bénéficiaires sont le conjoint de l'investisseur, un ancien conjoint de l'investisseur qualifié ou un parent, un grand-parent, un frère, une sœur, un enfant, un petit-enfant de cet investisseur qualifié, du conjoint de cet investisseur qualifié ou de l'ancien conjoint de cet investisseur qualifié.

À REMPLIR PAR LES INVESTISSEURS

L'investisseur doit signer deux exemplaires de ce formulaire. Envoyez à l'émetteur un exemplaire signé et conservez-en un autre pour vos dossiers.

UN « INVESTISSEUR QUALIFIÉ », TEL QUE DÉFINI DANS LE RÈGLEMENT 45-106, EST L'UNE DES PERSONNES OU ENTITÉS SUIVANTES :

Veillez cocher la catégorie d'« investisseur qualifié » qui s'applique.

Si vous êtes un particulier (une personne physique) et que vous vous qualifiez en vertu d'une ou de plusieurs catégories parmi (j), (k) ou (l), alors vous devez également remplir à l'annexe D le Formulaire 45-106F9 – Formulaire pour les investisseurs individuels qualifiés.

- (a) une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III;
- (b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada* (Canada);
- (c) une filiale d'une personne visée aux paragraphes (a) ou (b), dans la mesure où cette dernière détient la totalité des titres comportant droit de vote de la filiale, exclusion faite des titres comportant droit de vote qui doivent par la loi être détenus par les administrateurs de cette filiale;
- (d) une personne inscrite en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada en tant que conseiller ou courtier;
- (e) un particulier inscrit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada en tant que représentant d'une personne mentionnée au paragraphe (d);
- (e.1) un particulier antérieurement inscrit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada, autre qu'un particulier antérieurement inscrit uniquement à titre de représentant d'un courtier de marché dispensé conformément à l'une ou aux deux lois suivantes : *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou *Loi sur les valeurs mobilières* (Terre-Neuve-et-Labrador);
- (f) le gouvernement du Canada ou une province ou un territoire du Canada, ou toute société de la couronne, ou tout organisme ou toute entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada;
- (g) une municipalité, une commission ou un office public au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ou une régie intermunicipale du Québec;
- (h) tout gouvernement national, fédéral, étatique, provincial, territorial ou municipal d'une juridiction étrangère, ou tout organisme de ce gouvernement;
- (i) un régime de retraite qui est régi soit par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) soit par une commission de régime de retraite ou une autorité réglementaire semblable d'une province ou d'un territoire du Canada;
- (j) un particulier qui, seul ou avec son conjoint, détient des avoirs financiers dont la valeur de réalisation globale avant impôt est supérieure à 1 000 000 \$CA, déduction faite des dettes correspondantes;
[Instructions : Si cette catégorie (j) est sélectionnée, il faut remplir l'annexe D – Formulaire 45-106F9 – Formulaire pour les investisseurs individuels qualifiés.]
- (j.1) un particulier qui détient des avoirs financiers dont la valeur de réalisation globale avant impôt est supérieure à 5 000 000 \$CA, déduction faite des dettes correspondantes;
- (k) un particulier dont le revenu net avant impôts s'élevait à plus de 200 000 \$CA pour chacune des deux (2) plus récentes années civiles, ou dont le revenu net avant impôts combiné à celui du conjoint s'élevait à plus de 300 000 \$CA pour chacune des deux (2) plus récentes années civiles, et qui, dans les deux cas, envisage de dépasser ce niveau de revenu net pour l'année civile en cours;
[Instructions : si cette catégorie (k) est sélectionnée, il faut remplir l'annexe D – Formulaire 45-106F9 – Formulaire pour les investisseurs individuels qualifiés.]
- (l) un particulier qui seul ou avec son conjoint a des avoirs nets d'au-moins 5 000 000 \$CA;
[Instructions : si cette catégorie (l) est sélectionnée, il faut remplir l'annexe D – Formulaire 45-106F9 – Formulaire pour les investisseurs individuels qualifiés.]
- (m) une personne, autre qu'un particulier ou qu'un fonds d'investissement, qui a des avoirs nets d'au-moins 5 000 000 \$CA, comme le démontrent ses plus récents états financiers préparés;
[Instructions : Non disponible si la personne a été créée ou est utilisée uniquement aux fins d'acheter ou de détenir des titres comme investisseur qualifié en vertu de cette catégorie.]
- (n) un fonds d'investissement qui distribue ou a distribué ses titres seulement à :
- (i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment de la distribution;
- (ii) une personne qui souscrit ou qui a souscrit des titres dans les cas visés aux articles 2.10 [Investissement d'une somme minimale], ou 2.19 [Investissement additionnel dans un fonds d'investissement] du Règlement 45-106; ou
- (iii) une personne décrite au paragraphe (i) ou (ii) qui souscrit ou qui a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18 [Réinvestissement du fonds d'investissement] du Règlement 45-106.
- (o) un fonds d'investissement qui distribue ou qui a distribué des titres en vertu d'un prospectus dans une province ou un territoire du Canada pour lequel l'organisme de réglementation ou, au Québec, l'Autorité des marchés financiers, a émis un reçu;
- (p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer des activités en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou en vertu d'une législation équivalente dans une province ou un territoire du Canada ou une juridiction étrangère, agissant pour un compte entièrement géré par elle, le cas échéant;
[Remarque : Une société de fiducie décrite dans cette catégorie (p) est réputée acheter pour son compte (à moins qu'elle ne soit inscrite en vertu des lois de l'Île-du-Prince-Édouard et qu'elle ne soit pas inscrite ou autorisée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou en vertu d'une législation équivalente d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada).]

- (q) une personne agissant pour un compte entièrement géré par elle, si cette personne est inscrite ou autorisée à exercer des activités en tant que conseiller ou l'équivalent en vertu d'une législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'une juridiction étrangère;
 [Remarque : une personne décrite dans cette catégorie (q) est réputée acheter pour son propre compte.]
- (r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) lequel, relativement à la transaction, a obtenu des conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de la juridiction de l'organisme de bienfaisance enregistré pour donner des conseils sur les titres négociés;
- (s) une entité constituée dans une juridiction étrangère qui est comparable en forme et en fonction aux autres entités visées aux paragraphes (a) à (d) ou au paragraphe (i);
- (t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété directe, indirecte ou véritable de droits, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, est un investisseur qualifié;
- (u) un fonds d'investissement qui est conseillé par une personne inscrite comme conseiller ou une personne dispensée d'inscription en tant que conseiller;
- (v) une personne qui est reconnue ou désignée par l'autorité réglementaire sur les valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, l'autorité réglementaire en tant qu'investisseur qualifié;
- (w) une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit des membres de la famille de l'investisseur qualifié, dont une majorité de fiduciaires sont des investisseurs qualifiés et tous les bénéficiaires sont le conjoint de l'investisseur qualifié, un ancien conjoint de l'investisseur qualifié ou un parent, un grand-parent, un frère, une sœur, un enfant ou un petit-enfant de cet investisseur qualifié, du conjoint de cet investisseur qualifié ou de l'ancien conjoint de cet investisseur qualifié.

LE SOUSSIGNÉ (L'« INVESTISSEUR ») CONFIRME ET CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE À TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (SCA) (LA « FIDUCIE ») QUE L'INVESTISSEUR EST UN « INVESTISSEUR QUALIFIÉ » DANS LE SENS QUE LUI CONFÈRE LE RÈGLEMENT 45-106.

S'IL S'AGIT D'UNE SOCIÉTÉ (OU D'UN PARTICULIER AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ), D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU D'UNE AUTRE ENTITÉ :

DATE	NOM DE L'INVESTISSEUR EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE)	SIGNATURE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ (OBLIGATOIRE)	NOM ET POSTE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE)	JURIDICTION DE RÉSIDENCE

S'IL S'AGIT D'UN PARTICULIER :

DATE	NOM DE L'INVESTISSEUR EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE)	SIGNATURE DE L'INVESTISSEUR (OBLIGATOIRE)	JURIDICTION DE RÉSIDENCE

INVESTISSEUR COMMUN

DATE	NOM DE L'INVESTISSEUR EN LETTRES MOULÉES (OBLIGATOIRE)	SIGNATURE DE L'INVESTISSEUR (OBLIGATOIRE)	JURIDICTION DE RÉSIDENCE

SIGNEZ DEUX EXEMPLAIRES DE CE DOCUMENT ET CONSERVEZ-EN UN POUR VOS DOSSIERS.

N'utilisez PAS ce formulaire pour :

Utilisez plutôt le formulaire :

- Une entité américaine ou un citoyen ou résident américain. W-9
- Une personne étrangère W-8BEN (particuliers) ou formulaire 8233
- Une personne ou une entité étrangère déclarant des revenus tirés d'entreprises exploitées aux États-Unis (sauf si des avantages en vertu d'une convention sont demandés). W-8ECI
- Une société de personnes étrangère, une fiducie simple étrangère ou une fiducie de cédant étrangère (sauf si des avantages en vertu d'une convention sont demandés) (voir les instructions pour les exceptions) W-8IMY
- Un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice étrangère, une organisation étrangère exonérée d'impôt, une fondation privée étrangère ou un gouvernement d'une possession des États-Unis déclarant des revenus tirés d'entreprises exploitées aux États-Unis ou réclamant l'application des articles 115(2), 501(c), 892, 895 ou 1443(b) (sauf si des avantages en vertu d'une convention sont demandés) [voir les instructions pour les autres exceptions] W-8ECI ou W-8EXP
- Toute personne agissant en tant qu'intermédiaire (y compris un intermédiaire qualifié agissant en tant que courtier en produits dérivés qualifié) . . . W-8IMY

Partie I Identification du bénéficiaire effectif

1 Nom de l'organisation qui est le bénéficiaire effectif	2 Pays de constitution ou d'organisation												
3 Nom de l'entité non reconnue recevant le paiement (le cas échéant, voir les instructions)													
4 Statut en vertu du chapitre 3 (type d'entité) (cochez une seule case) : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Fiducie simple</td> <td><input type="checkbox"/> Organisation exonérée d'impôt</td> <td><input type="checkbox"/> Fiducie complexe</td> <td><input type="checkbox"/> Société de personnes</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Banque centrale d'émission</td> <td><input type="checkbox"/> Fondation privée</td> <td><input type="checkbox"/> Succession</td> <td><input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – entité contrôlée</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Fiducie de cédant</td> <td><input type="checkbox"/> Entité non reconnue</td> <td><input type="checkbox"/> Organisation internationale</td> <td><input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – partie intégrante</td> </tr> </table> Si vous avez coché « entité non reconnue », « société de personnes », « fiducie simple » ou « fiducie de cédant » ci-dessus, précisez s'il s'agit d'une entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention. Si oui, remplissez la partie III. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Fiducie simple	<input type="checkbox"/> Organisation exonérée d'impôt	<input type="checkbox"/> Fiducie complexe	<input type="checkbox"/> Société de personnes	<input type="checkbox"/> Banque centrale d'émission	<input type="checkbox"/> Fondation privée	<input type="checkbox"/> Succession	<input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – entité contrôlée	<input type="checkbox"/> Fiducie de cédant	<input type="checkbox"/> Entité non reconnue	<input type="checkbox"/> Organisation internationale	<input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – partie intégrante
<input type="checkbox"/> Fiducie simple	<input type="checkbox"/> Organisation exonérée d'impôt	<input type="checkbox"/> Fiducie complexe	<input type="checkbox"/> Société de personnes										
<input type="checkbox"/> Banque centrale d'émission	<input type="checkbox"/> Fondation privée	<input type="checkbox"/> Succession	<input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – entité contrôlée										
<input type="checkbox"/> Fiducie de cédant	<input type="checkbox"/> Entité non reconnue	<input type="checkbox"/> Organisation internationale	<input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – partie intégrante										
5 Statut en vertu du chapitre 4 (statut FATCA) (voir les instructions pour les détails et remplir ci-dessous l'attestation correspondant au statut de l'entité). <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> Institution financière étrangère (IFE) non participante (y compris une IFE liée à une IFE déclarante de l'entente intergouvernementale (EIG) autre qu'une IFE réputée conforme, une IFE participante ou un bénéficiaire effectif exempté). <input type="checkbox"/> IFE participante. <input type="checkbox"/> IFE déclarante du modèle 1. <input type="checkbox"/> IFE déclarante du modèle 2. <input type="checkbox"/> IFE réputée conforme enregistrée (autre qu'une IFE déclarante du modèle 1, une IFE parrainée ou une IFE non déclarante de l'EIG couverte par la partie XII). Voir les instructions. <input type="checkbox"/> IFE parrainée. Remplir la partie IV. <input type="checkbox"/> Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme. Remplir la partie V. <input type="checkbox"/> IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur. Remplir la partie VI. <input type="checkbox"/> Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et à actionnariat restreint. Remplir la partie VII. <input type="checkbox"/> Entité de placement dans des titres de créance à durées limitées certifiée réputée conforme. Remplir la partie VIII. <input type="checkbox"/> Certaines entités d'investissement sans compte financier. Remplir la partie IX. <input type="checkbox"/> IFE dont la propriété est documentée. Remplir la partie X. <input type="checkbox"/> Distributeur restreint. Remplir la partie XI. </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> IFE non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale. Remplir la partie XII. <input type="checkbox"/> Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale émettrice étrangère. Remplir la partie XIII. <input type="checkbox"/> Organisation internationale. Remplir la partie XIV. <input type="checkbox"/> Régimes de retraite exonérés. Remplir la partie XV. <input type="checkbox"/> Entité détenue exclusivement par des bénéficiaires effectifs. Remplir la partie XVI. <input type="checkbox"/> Institution financière territoriale. Remplir la partie XVII. <input type="checkbox"/> Entité d'un groupe non financier exemptée. Remplir la partie XVIII. <input type="checkbox"/> Entreprise non financière en démarrage exemptée. Remplir la partie XIX. <input type="checkbox"/> Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite. Remplir la partie XX. <input type="checkbox"/> Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c). Remplir la partie XXI. <input type="checkbox"/> Organisme à but non lucratif. Remplir la partie XXII. <input type="checkbox"/> Entité non financière étrangère (EENF) cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse. Remplir la partie XXIII. <input type="checkbox"/> EENF située sur un territoire exempté. Remplir la partie XXIV. <input type="checkbox"/> EENF active. Remplir la partie XXV. <input type="checkbox"/> EENF passive. Remplir la partie XXVI. <input type="checkbox"/> Entité affiliée à une IFE exemptée. Remplir la partie XXVII. <input type="checkbox"/> EENF déclarant directement. <input type="checkbox"/> EENF parrainée déclarant directement. Remplir la partie XXVIII. <input type="checkbox"/> Compte non financier. </td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/> Institution financière étrangère (IFE) non participante (y compris une IFE liée à une IFE déclarante de l'entente intergouvernementale (EIG) autre qu'une IFE réputée conforme, une IFE participante ou un bénéficiaire effectif exempté). <input type="checkbox"/> IFE participante. <input type="checkbox"/> IFE déclarante du modèle 1. <input type="checkbox"/> IFE déclarante du modèle 2. <input type="checkbox"/> IFE réputée conforme enregistrée (autre qu'une IFE déclarante du modèle 1, une IFE parrainée ou une IFE non déclarante de l'EIG couverte par la partie XII). Voir les instructions. <input type="checkbox"/> IFE parrainée. Remplir la partie IV. <input type="checkbox"/> Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme. Remplir la partie V. <input type="checkbox"/> IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur. Remplir la partie VI. <input type="checkbox"/> Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et à actionnariat restreint. Remplir la partie VII. <input type="checkbox"/> Entité de placement dans des titres de créance à durées limitées certifiée réputée conforme. Remplir la partie VIII. <input type="checkbox"/> Certaines entités d'investissement sans compte financier. Remplir la partie IX. <input type="checkbox"/> IFE dont la propriété est documentée. Remplir la partie X. <input type="checkbox"/> Distributeur restreint. Remplir la partie XI.	<input type="checkbox"/> IFE non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale. Remplir la partie XII. <input type="checkbox"/> Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale émettrice étrangère. Remplir la partie XIII. <input type="checkbox"/> Organisation internationale. Remplir la partie XIV. <input type="checkbox"/> Régimes de retraite exonérés. Remplir la partie XV. <input type="checkbox"/> Entité détenue exclusivement par des bénéficiaires effectifs. Remplir la partie XVI. <input type="checkbox"/> Institution financière territoriale. Remplir la partie XVII. <input type="checkbox"/> Entité d'un groupe non financier exemptée. Remplir la partie XVIII. <input type="checkbox"/> Entreprise non financière en démarrage exemptée. Remplir la partie XIX. <input type="checkbox"/> Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite. Remplir la partie XX. <input type="checkbox"/> Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c). Remplir la partie XXI. <input type="checkbox"/> Organisme à but non lucratif. Remplir la partie XXII. <input type="checkbox"/> Entité non financière étrangère (EENF) cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse. Remplir la partie XXIII. <input type="checkbox"/> EENF située sur un territoire exempté. Remplir la partie XXIV. <input type="checkbox"/> EENF active. Remplir la partie XXV. <input type="checkbox"/> EENF passive. Remplir la partie XXVI. <input type="checkbox"/> Entité affiliée à une IFE exemptée. Remplir la partie XXVII. <input type="checkbox"/> EENF déclarant directement. <input type="checkbox"/> EENF parrainée déclarant directement. Remplir la partie XXVIII. <input type="checkbox"/> Compte non financier.										
<input type="checkbox"/> Institution financière étrangère (IFE) non participante (y compris une IFE liée à une IFE déclarante de l'entente intergouvernementale (EIG) autre qu'une IFE réputée conforme, une IFE participante ou un bénéficiaire effectif exempté). <input type="checkbox"/> IFE participante. <input type="checkbox"/> IFE déclarante du modèle 1. <input type="checkbox"/> IFE déclarante du modèle 2. <input type="checkbox"/> IFE réputée conforme enregistrée (autre qu'une IFE déclarante du modèle 1, une IFE parrainée ou une IFE non déclarante de l'EIG couverte par la partie XII). Voir les instructions. <input type="checkbox"/> IFE parrainée. Remplir la partie IV. <input type="checkbox"/> Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme. Remplir la partie V. <input type="checkbox"/> IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur. Remplir la partie VI. <input type="checkbox"/> Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et à actionnariat restreint. Remplir la partie VII. <input type="checkbox"/> Entité de placement dans des titres de créance à durées limitées certifiée réputée conforme. Remplir la partie VIII. <input type="checkbox"/> Certaines entités d'investissement sans compte financier. Remplir la partie IX. <input type="checkbox"/> IFE dont la propriété est documentée. Remplir la partie X. <input type="checkbox"/> Distributeur restreint. Remplir la partie XI.	<input type="checkbox"/> IFE non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale. Remplir la partie XII. <input type="checkbox"/> Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale émettrice étrangère. Remplir la partie XIII. <input type="checkbox"/> Organisation internationale. Remplir la partie XIV. <input type="checkbox"/> Régimes de retraite exonérés. Remplir la partie XV. <input type="checkbox"/> Entité détenue exclusivement par des bénéficiaires effectifs. Remplir la partie XVI. <input type="checkbox"/> Institution financière territoriale. Remplir la partie XVII. <input type="checkbox"/> Entité d'un groupe non financier exemptée. Remplir la partie XVIII. <input type="checkbox"/> Entreprise non financière en démarrage exemptée. Remplir la partie XIX. <input type="checkbox"/> Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite. Remplir la partie XX. <input type="checkbox"/> Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c). Remplir la partie XXI. <input type="checkbox"/> Organisme à but non lucratif. Remplir la partie XXII. <input type="checkbox"/> Entité non financière étrangère (EENF) cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse. Remplir la partie XXIII. <input type="checkbox"/> EENF située sur un territoire exempté. Remplir la partie XXIV. <input type="checkbox"/> EENF active. Remplir la partie XXV. <input type="checkbox"/> EENF passive. Remplir la partie XXVI. <input type="checkbox"/> Entité affiliée à une IFE exemptée. Remplir la partie XXVII. <input type="checkbox"/> EENF déclarant directement. <input type="checkbox"/> EENF parrainée déclarant directement. Remplir la partie XXVIII. <input type="checkbox"/> Compte non financier.												
6 Adresse de la résidence permanente (numéro, rue, no d'app. ou de bureau, route rurale). Ne pas inscrire de numéro de boîte postale ni l'adresse d'un tiers (autre qu'une adresse enregistrée). <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 70%; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Ville ou village, état ou province. Inclure le code postal, le cas échéant.</td> <td style="width: 30%; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Pays</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;">7 Adresse postale (si elle diffère de celle indiquée ci-dessus)</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Ville ou village, état ou province. Inclure le code postal, le cas échéant.</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Pays</td> </tr> </table>		Ville ou village, état ou province. Inclure le code postal, le cas échéant.	Pays	7 Adresse postale (si elle diffère de celle indiquée ci-dessus)		Ville ou village, état ou province. Inclure le code postal, le cas échéant.	Pays						
Ville ou village, état ou province. Inclure le code postal, le cas échéant.	Pays												
7 Adresse postale (si elle diffère de celle indiquée ci-dessus)													
Ville ou village, état ou province. Inclure le code postal, le cas échéant.	Pays												

Partie V Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme18 Je certifie que l'IFE indiquée à la partie I :

- est exploitée et accréditée uniquement à titre de banque ou de coopérative de crédit (ou d'institution coopérative comparable à but non lucratif) dans son pays de constitution;
- exerce principalement des activités de collecte de dépôts et d'octroi de prêts, pour une clientèle composée de particuliers non affiliés dans le cas d'une banque, et pour ses membres dans le cas d'une coopérative de crédit ou d'une institution coopérative comparable, étant entendu qu'aucun de ses membres ne détient une participation supérieure à 5 % dans ladite coopérative ou institution;
- ne sollicite aucun titulaire de compte hors de son pays de constitution;
- ne possède aucun lieu fixe d'affaires à l'extérieur de ce pays (aux fins de cet énoncé, le terme « lieu fixe d'affaires » exclut tout établissement ne faisant l'objet d'aucun affichage publicitaire et à partir duquel l'IFE n'effectue que des tâches de soutien administratif);
- ne possède pas plus de 175 M\$ en actifs au bilan, et que l'actif total constaté dans les bilans consolidés ou combinés du groupe élargi de sociétés affiliées dont elle est membre, le cas échéant, ne dépasse pas 500 M\$;
- ne fait pas partie d'un groupe élargi de sociétés affiliées dont un des membres est une institution financière étrangère, autre qu'une institution financière étrangère constituée ou établie dans le même pays que l'IFE indiquée à la partie I et répondant aux exigences énoncées dans cette partie.

Partie VI IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur19 Je certifie que l'IFE indiquée à la partie I :

- n'a pas comme activité principale l'investissement, le réinvestissement ou la négociation de valeurs, de participations dans des sociétés de personnes, de produits de base, de contrats nominaux de référence, de contrats d'assurance ou de rente, ou de parts (y compris des options et contrats à terme standardisés ou de gré à gré) dans ces valeurs, participations, produits de base, contrats nominaux de référence et contrats d'assurance ou de rente;
- Je certifie par ailleurs qu'aucun compte financier tenu par l'IFE ou par un membre de son groupe élargi de sociétés affiliées, le cas échéant, n'affiche un solde ou une valeur de plus de 50 000 \$ (après application des règles pertinentes sur le regroupement des comptes); **et**
- que ni les bilans consolidés ou combinés de l'IFE, ni ceux de son groupe élargi de sociétés affiliées, le cas échéant, n'affichaient un actif supérieur à 50 M\$ à la clôture du dernier exercice comptable.

Partie VII Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et à actionariat restreint

20 Nom de l'entité parrainante : _____

21 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :

- est une IFE du seul fait qu'elle est une entité de placement en vertu de 1.1471-5(e)(4);
- n'est pas un intermédiaire qualifié, une société de personnes étrangère effectuant la retenue ni une fiducie étrangère effectuant la retenue;
- fera remplir toutes ses obligations en matière de diligence raisonnable, de retenues fiscales et de déclaration (déterminées comme si l'IFE était une IFE participante) par l'entité parrainante précisée à la ligne 20; **et**
- est une entité dont les titres de créance et de participation sont détenus par 20 personnes ou moins (sans tenir compte des titres de créance détenus par des institutions financières américaines, des IFE participantes, des IFE enregistrées réputées conformes et des IFE certifiées réputées conformes, ni des titres de participation détenus par une entité propriétaire de la totalité des titres de participation de l'IFE et qui est elle-même une IFE parrainée).

Partie VIII Entité de placement dans des titres de créance à durées limitées certifiée réputée conforme22 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :

- était constituée en date du 17 janvier 2013;
- avait émis auprès des investisseurs ses titres de créance ou de participation de toutes les catégories en date du 17 janvier 2013, aux termes d'un acte de fiducie ou d'une entente similaire; **et**
- est certifiée réputée conforme puisqu'elle remplit les critères d'admissibilité au statut d'entité de placement dans des titres de créance à durées limitées (notamment les restrictions visant les actifs et les autres exigences énoncées à 1.1471-5(f)(2)(iv)).

Partie IX Certaines entités d'investissement sans compte financier23 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :

- est une institution financière du seul fait qu'elle est une entité de placement en vertu de 1.1471-5(e)(4)(i)(A); **et**
- ne tient aucun compte financier.

Partie X IFE dont la propriété est documentée

Remarque : Ce statut s'applique seulement si l'institution financière américaine, l'IFE participante ou l'IFE déclarante de modèle 1 à qui le présent formulaire est remis a accepté de traiter l'IFE comme une IFE dont la propriété est documentée (voir les instructions pour les critères d'admissibilité). De plus, l'IFE doit attester ce qui suit.

24a (Cocher ici pour toute IFE dont la propriété est documentée). Je certifie que l'IFE indiquée à la partie I :

- n'agit pas en tant qu'intermédiaire;
- n'accepte aucun dépôt dans le cours normal d'activités bancaires ou d'activités similaires;
- n'agit pas dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers;
- n'est pas une compagnie d'assurance (ni la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier;
- n'a aucun propriétaire ou membre affilié à son groupe élargi qui est une entité qui accepte des dépôts dans le cours normal d'activités bancaires ou d'activités similaires, agit dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers, ou est une compagnie d'assurance (ou la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier;
- ne tient aucun compte financier pour une EFI non participante; **et**
- ne compte aucun porteur de titres de participation ou de titres de créance (autre les titres de créance qui ne sont pas des comptes financiers ou dont le solde ou la valeur ne dépasse pas 50 000 \$) qui est une personne américaine désignée outre celles indiquées dans la déclaration sur la propriété de l'IFE.

Partie X IFE dont la propriété est documentée (suite)**Cocher la case 24b ou 24c, selon le cas.**

- b** Je certifie que l'IFE indiquée à la partie I :
- a fourni ou va fournir une déclaration sur la propriété de l'IFE contenant :
 - (i) le nom, l'adresse, le NIF (le cas échéant), le statut en vertu du chapitre 4 et le type de pièces justificatives fournies (si exigées) de chaque particulier et personne américaine désignée qui détient une participation directe ou indirecte dans l'IFE dont la propriété est documentée (par l'intermédiaire de toute entité autre que des personnes américaines désignées);
 - (ii) le nom, l'adresse, le NIF (le cas échéant) et le statut en vertu du chapitre 4 de chaque particulier et personne américaine désignée qui détient un titre de créance dans l'IFE dont la propriété est documentée (y compris de manière indirecte, notamment par des titres de créance d'une entité directement ou indirectement propriétaire du bénéficiaire ou toute participation directe ou indirecte dans un détenteur de la dette du bénéficiaire) et qui constitue un compte financier de plus de 50 000 \$ (sans tenir compte des titres de créance détenus par des IFE participantes, des IFE enregistrées réputées conformes, des IFE certifiées réputées conformes, des IFE exonérées, des bénéficiaires effectifs exemptés ou des personnes américaines autres que les personnes américaines désignées); **et**
 - (iii) tout autre renseignement que demande l'agent percepteur afin de remplir ses obligations relatives à l'entité.
 - a fourni ou va fournir des documents valides satisfaisant aux exigences de 1.1471-3(d)(6)(iii) pour chaque personne figurant sur la déclaration sur la propriété de l'IFE.
- c** Je certifie que l'IFE indiquée à la partie I a fourni ou va fournir une lettre d'un auditeur, signée dans les quatre années suivant la date du paiement, provenant d'un cabinet d'expertise comptable indépendant ou d'un représentant légal établi aux États-Unis et attestant que le cabinet ou le représentant a examiné la documentation de l'IFE sur tous ses propriétaires et créanciers désignés à 1.1471-3(d)(6)(iv)(A)(2), et que l'IFE répond aux exigences du statut de l'IFE dont la propriété est documentée. L'IFE indiquée à la partie I a aussi fourni ou va fournir une déclaration visant tous ses propriétaires qui sont des personnes américaines désignées ainsi qu'un ou des formulaires W-9, sous réserve des dispenses applicables.

Cocher la case 24d si elle s'applique (facultatif; voir les instructions).

- d** Je certifie que l'entité indiquée à la ligne 1 est une fiducie dépourvue de bénéficiaires subsidiaires et de catégories désignées comportant des bénéficiaires non identifiés.

Partie XI Distributeur restreint

- 25a** (Cocher ici pour tout distributeur restreint.) Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- fonctionne comme un distributeur en ce qui concerne les titres de créance ou de participation du fonds affecté pour lesquels le présent formulaire est remis;
 - fournit des services de placement à au moins 30 clients n'ayant aucun lien entre eux, et que moins de la moitié de sa clientèle est composée de personnes liées entre elles;
 - est tenue d'appliquer des contrôles diligents liés à la lutte contre le blanchiment d'argent, conformément aux lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent de son pays de constitution, lequel se conforme aux exigences du FATF;
 - mène ses activités uniquement dans son pays de constitution, n'a aucun lieu fixe d'affaires hors de ce pays et a le même pays de constitution que tous les membres de son groupe de sociétés affiliées, le cas échéant;
 - ne sollicite aucun client hors de son pays de constitution;
 - n'affichait pas des actifs sous gestion totaux supérieurs à 175 M\$ ni un revenu brut dépassant 7 M\$ dans ses résultats du dernier exercice comptable;
 - n'est pas membre d'un groupe élargi de sociétés affiliées qui affichait, dans ses résultats consolidés ou combinés du dernier exercice comptable, des actifs sous gestion supérieurs à 500 M\$ ou un revenu brut de plus de 20 M\$; **et**
 - ne distribue pas de titres d'emprunt ou de valeurs du fonds affecté à des personnes américaines désignées, à des EENF passives ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou à des IFE non participantes.

Cocher la case 25b ou 25c, selon le cas.

Relativement à toutes les ventes de titres de créance ou de participation du fonds affecté pour lesquelles le présent formulaire est remis ayant été effectuées après le 31 décembre 2011, je certifie que l'entité indiquée à la partie I :

- b** était liée par un accord de distribution renfermant une interdiction générale de vente de titres de créance ou de valeurs à des entités américaines et à des particuliers résidents américains, et est actuellement liée par un accord de distribution renfermant une interdiction de vente de titres de créance ou de valeurs à toute personne américaine désignée, EENF passive ayant au moins un propriétaire américain important et IFE non participante;
- c** est actuellement liée par un accord de distribution contenant une interdiction de vente de titres de créance ou de valeurs à toute personne américaine désignée, EENF passive ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou IFE non participante et, en ce qui concerne toutes les ventes effectuées avant que cette restriction ne soit ajoutée à l'accord, a examiné tous les comptes liés à ces ventes conformément aux procédures décrites à 1.1471-4(c) applicables aux comptes préexistants, et a remboursé, racheté ou fait en sorte que le fonds affecté transfère à un distributeur qui est une IFE participante ou une IFE déclarante de modèle 1 toutes les valeurs vendues à des personnes américaines désignées, à des EENF passives ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou à des IFE non participantes.

Partie XII IFE non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale

- 26 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- satisfait aux exigences du statut d'institution financière non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale (EIG) applicable conclue entre les États-Unis et _____ . L'entente intergouvernementale applicable est de modèle 1 ou de modèle 2; et est traitée comme une _____ en vertu des dispositions de l'entente intergouvernementale applicable ou de la réglementation du département du Trésor américain (le cas échéant; voir les instructions);
 - si vous êtes une fiducie documentée par ses fiduciaires ou une entité parrainée, fournissez le nom du fiduciaire ou de l'entité parrainante _____ . Le fiduciaire est : américain étranger

Partie XIII Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale émettrice étrangère

- 27 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est le bénéficiaire effectif du paiement et n'exerce pas d'activités commerciales et financières assimilables à celles d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement de garde ou de dépôt relativement aux paiements, aux comptes ou aux obligations visés par le présent formulaire (sauf ce qui est autorisé en vertu de 1.1471-6(h)(2)).

Partie XIV Organisation internationale

Cocher la case 28a ou 28b, selon le cas.

- 28a Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est une organisation internationale au sens de l'article 7701(a)(18).
- b Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est principalement formée de gouvernements étrangers;
 - est reconnue en tant qu'organisation intergouvernementale ou supranationale en vertu d'une loi étrangère comparable au International Organizations Immunities Act ou a conclu un accord de siège avec un gouvernement étranger;
 - est une entité dont les revenus ne profitent à aucun particulier; **et**
 - est le bénéficiaire effectif du paiement et n'exerce pas d'activités commerciales et financières assimilables à celles d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement de garde ou de dépôt relativement aux paiements, aux comptes ou aux obligations visés par le présent formulaire (sauf ce qui est autorisé en vertu de 1.1471-6(h)(2)).

Partie XV Régimes de retraite exonérés

Cocher la case 29a, b, c, d, e ou f, selon le cas.

- 29a Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est établie dans un pays signataire d'une convention fiscale en vigueur avec les États-Unis (si des avantages en vertu d'une convention sont demandés, voir la partie III);
 - est exploitée principalement dans le but d'administrer ou de fournir des prestations de pension ou de retraite; **et**
 - est admissible en vertu d'une convention à des avantages sur les revenus du fonds qui proviennent de source américaine (ou serait admissible à ces avantages si elle touchait ce type de revenus) à titre de résident d'un pays remplissant toute exigence applicable en matière de restriction des avantages.
- b Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est organisée pour fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou une combinaison de ces prestations) à des bénéficiaires qui sont d'anciens salariés d'un ou de plusieurs employeurs en contrepartie de services rendus;
 - n'a aucun bénéficiaire en droit de réclamer plus de 5 % des actifs de l'IFE;
 - est assujettie à la réglementation gouvernementale et fournit un rapport annuel sur ses bénéficiaires aux autorités fiscales compétentes du pays où le fonds est établi ou exploité; **et**
 - (i) est généralement exonérée d'impôt sur ses revenus de placement en vertu des lois du pays où elle est établie ou exploitée en raison de son statut de régime de pension ou de retraite;
 - (ii) reçoit au moins 50 % de ses cotisations de la part d'employeurs promoteurs (sans tenir compte des transferts d'actifs provenant d'autres régimes décrits dans cette partie, de comptes de pension et de retraite décrits dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2, d'autres fonds de retraite décrits dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2 ou d'autres comptes décrits à 1.1471-5(b)(2)(i)(A));
 - (iii) interdit ou pénalise les distributions ou retraits effectués avant certains événements précis relatifs à la retraite, à l'invalidité ou au décès (sauf les transferts en franchise d'impôt vers les comptes décrits à 1.1471-5(b)(2)(i)(A) [en ce qui concerne les comptes de retraite et de pension], vers des comptes de pension et de retraite décrits dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2, ou vers tout autre fonds de retraite décrit dans la présente partie ou dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2); **ou**
 - (iv) plafonne les cotisations des salariés au fonds en fonction de leur revenu ou à un montant annuel de 50 000 \$.
- c Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est organisée pour fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou une combinaison de ces prestations) à des bénéficiaires qui sont d'anciens salariés d'un ou de plusieurs employeurs en contrepartie de services rendus;
 - compte moins de 50 participants;
 - a pour promoteurs un ou plusieurs employeurs, aucun d'eux n'étant une entité de placement ou une EENF passive;
 - les cotisations des salariés et de l'employeur au fonds (sans tenir compte des transferts d'actifs provenant d'autres régimes décrits dans la présente partie, de comptes de pension et de retraite décrits dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2 ou de comptes décrits à 1.1471-5(b)(2)(i)(A)) sont plafonnées en fonction des revenus et de la rémunération du salarié, respectivement;
 - interdit aux participants qui ne sont pas résidents du pays où le fonds est établi ou exploité de détenir plus de 20 % des actifs du fonds; **et**
 - est assujettie à la réglementation gouvernementale et fournit un rapport annuel sur ses bénéficiaires aux autorités fiscales compétentes du pays où le fonds est établi ou exploité.

Partie XV Régimes de retraite exonérés (suite)

- d Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est constituée en vertu d'un régime de pension qui remplirait les exigences de l'article 401(a), mis à part l'obligation que le régime soit capitalisé par une fiducie créée ou organisée aux États-Unis.
- e Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est constituée dans le seul but de générer un revenu au profit d'un ou de plusieurs fonds de retraite décrits dans la présente partie ou dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2, de comptes décrits à 1.1471-5(b)(2)(i)(A) (concernant les comptes de retraite et de pension), ou de comptes de retraite et de pension décrits dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2.
- f Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est établie par un promoteur qui est un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice, le gouvernement d'une possession des États-Unis (chacun au sens de 1.1471-6) ou un bénéficiaire effectif exempté décrit dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2 dans le but de fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou à des participants actuellement ou anciennement employés par le promoteur (ou à des personnes désignées par ces salariés); ou
 - est établie par un promoteur qui est un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice, le gouvernement d'une possession des États-Unis (chacun au sens de 1.1471-6) ou un bénéficiaire effectif exempté décrit dans une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2 dans le but de fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou à des participants en contrepartie de services rendus au promoteur, dont ils ne sont ni des employés actuels, ni d'anciens employés.

Partie XVI Entité détenue exclusivement par des bénéficiaires effectifs exemptés

- 30 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est une IFE du seul fait qu'elle est une entité de placement;
 - est une entité de placement dont chaque détenteur direct d'un titre de participation est un bénéficiaire effectif exempté en vertu de 1.1471-6 ou d'une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2;
 - est une entité de placement dont chaque détenteur direct d'un titre de créance est soit un établissement de dépôt (relativement à un prêt consenti à l'entité), soit un bénéficiaire effectif exempté en vertu de 1.1471-6 ou d'une entente intergouvernementale applicable de modèle 1 ou 2;
 - a fourni une déclaration sur la propriété contenant le nom, l'adresse, le NIF (le cas échéant), le statut en vertu du chapitre 4 et la description du type de pièces justificatives fournies à l'agent perceuteur de chaque personne qui détient un titre de créance constituant un compte financier ou un titre de participation directe ou indirecte dans l'entité; **et**
 - a fourni les documents permettant d'établir que chacun de ses propriétaires est une entité décrite à 1.1471-6(b), (c), (d), (e), (f) et/ou (g) qu'ils soient bénéficiaires effectifs ou non.

Partie XVII Institution financière territoriale

- 31 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est une institution financière (autre qu'une entité de placement) constituée en vertu des lois d'une possession des États-Unis.

Partie XVIII Entité d'un groupe non financier exempté

- 32 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- est une société de portefeuille, un centre de trésorerie ou une société filiale de crédit dont la quasi-totalité des activités correspond aux fonctions décrites à 1.1471-5(e)(5)(i)(C) à (E);
 - est membre d'un groupe non financier décrit à 1.1471-5(e)(5)(i)(B);
 - n'est pas un établissement de dépôt ou de garde (autre que pour les membres du groupe élargi de sociétés affiliées dont elle fait partie); et
 - ne fonctionne pas (ni ne se présente) comme un fonds d'investissement, notamment un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt ou tout autre instrument de placement assorti d'une stratégie d'investissement visant à acquérir ou à financer des sociétés et à conserver les titres de participation de ces sociétés en tant qu'actifs immobilisés à des fins d'investissement.

Partie XIX Entreprise non financière en démarrage exemptée

- 33 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- a été constituée le (dans le cas d'une nouvelle branche d'activité, inscrire la date de la résolution du conseil approuvant la nouvelle branche) _____ (la date inscrite doit précéder celle du paiement de moins de 24 mois);
 - n'est pas encore exploitée à titre d'entreprise et n'a aucun antécédent d'exploitation, ou investit dans des immobilisations en vue d'exercer de nouvelles activités, autres que celles d'une institution financière ou d'une EENF passive;
 - investit dans des immobilisations en vue d'exploiter une société autre qu'une institution financière; et
 - ne fonctionne pas (ni ne se présente) comme un fonds d'investissement, notamment un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt ou tout autre instrument de placement assorti d'une stratégie d'investissement visant à acquérir ou à financer des sociétés et à conserver les titres de participation de ces sociétés en tant qu'actifs immobilisés à des fins d'investissement.

Partie XX Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite

- 34 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I :
- a déposé un plan de liquidation ou de restructuration ou une requête en faillite le _____ ;
 - n'a pas exercé d'activités en tant qu'institution financière ni n'a agi à titre d'EENF passive au cours des cinq dernières années;
 - est soit en liquidation, soit à l'issue d'une restructuration ou d'une faillite, avec l'intention de poursuivre ou de reprendre ses activités à titre d'entité non financière; **et**
 - a fourni ou va fournir des preuves documentaires de sa requête en faillite ou d'autres documents publics attestant sa déclaration, advenant le cas où elle demeure en faillite ou en liquidation durant plus de trois ans.

Partie XXI Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c)

35 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est une organisation exemptée en vertu de l'article 501(c) qui :

- a reçu de l'IRS une lettre de résolution actuellement en vigueur confirmant que le bénéficiaire est une organisation exemptée en vertu de l'article 501(c), laquelle est datée du _____ ; **ou**
- a fourni une copie de l'avis d'un conseiller américain attestant que le bénéficiaire est une organisation exemptée en vertu de l'article 501(c) (que le bénéficiaire soit une fondation privée étrangère ou non).

Partie XXII Organisme à but non lucratif

36 Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est un organisme à but non lucratif qui remplit toutes les exigences suivantes.

- L'entité est établie et exploitée dans son pays de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles ou éducatives;
- L'entité est exonérée d'impôt sur le revenu dans son pays de résidence;
- L'entité n'a ni actionnaires, ni membres ayant des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs;
- Ni le droit applicable dans le pays de résidence de l'entité, ni les documents constitutifs de l'entité ne permettent que son revenu ou ses actifs soient distribués à un particulier ou à une entité non caritative, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités caritatives de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien acheté par l'entité; **et**
- Le droit applicable dans le pays de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de l'entité prévoient que, lors de sa liquidation ou de sa dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité qui est un gouvernement étranger, à une entité faisant partie intégrante d'un gouvernement étranger, à une entité contrôlée par un gouvernement étranger ou à un autre organisme correspondant à la description de cette partie, soit dévolus au gouvernement du pays de résidence de l'entité ou de l'une de ses subdivisions politiques pour cause de déshérence.

Partie XXIII EENF cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse

Cocher la case 37a ou 37b, selon le cas.

37a Je certifie que :

- l'entité indiquée à la partie I est une société par actions étrangère autre qu'une institution financière; **et**
- les titres de la société sont régulièrement négociés sur un ou plusieurs marchés boursiers reconnus, y compris _____ (nommer un marché boursier sur lequel les titres de la société sont régulièrement négociés).

b Je certifie que :

- l'entité indiquée à la partie I est une société par actions étrangère autre qu'une institution financière;
- l'entité indiquée à la partie I est membre du même groupe élargi de sociétés affiliées qu'une entité dont les titres sont régulièrement négociés sur un marché boursier reconnu;
- la dénomination de l'entité dont les titres sont régulièrement négociés sur un marché boursier reconnu est : _____ ; **et**
- le marché boursier sur lequel les titres sont régulièrement négociés est : _____.

Partie XXIV EENF située sur un territoire exempté

38 Je certifie que :

- l'entité indiquée à la partie I est une entité établie dans une possession des États-Unis;
- l'entité indiquée à la partie I :
 - (i) n'accepte aucun dépôt dans le cours normal d'activités bancaires ou d'activités similaires;
 - (ii) n'agit pas dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers; **ou**
 - (iii) n'est pas une compagnie d'assurance (ni la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier; **et**
- tous les propriétaires de l'entité indiquée à la partie I sont des résidents authentiques de la possession dans laquelle l'EENF est établie ou constituée.

Partie XXV EENF active

39 Je certifie que :

- l'entité indiquée à la partie I est une entité étrangère qui n'est pas une institution financière;
- moins de 50 % du revenu brut de l'entité pour l'année civile précédente constitue un revenu passif; **et**
- moins de 50 % des actifs détenus par l'entité génèrent un revenu passif ou sont détenus à cette fin (selon la moyenne pondérée du pourcentage d'actifs excédentaires calculée trimestriellement) [voir la définition de revenu passif dans les instructions].

Partie XXVI EENF passive

40a Je certifie que l'entité indiquée à la partie I est une entité étrangère qui n'est pas une institution financière (autre qu'une entité de placement établie dans une possession des États-Unis) et n'atteste pas que son statut est celui d'une EENF cotée en bourse (y compris les sociétés affiliées), d'une EENF située sur un territoire exempté, d'une EENF active, d'une EENF déclarant directement ou d'une EENF parrainée déclarant directement.

Cocher la case 40b ou 40c, selon le cas.

- b Je certifie qu'aucun propriétaire américain d'importance ne participe à l'entité indiquée à la partie I (ou, s'il y a lieu, qu'aucune personne américaine n'en détient le contrôle); **ou**
- c Je certifie que l'entité indiquée à la partie I a inscrit à la partie XXX le nom, l'adresse et le NIF de chaque propriétaire américain d'importance participant à l'EENF (ou, s'il y a lieu, de toute personne américaine en détenant le contrôle).

